CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 JANVIER 2014

PROCÈS VERBAL

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 Dreux cedex
Tél. 02 37 64 82 00 – Fax 02 37 42 89 68
www.dreux-agglomeration.fr

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal du 9 décembre 2013 (Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux)
- Approbation du procès verbal du 10 décembre 2013 (Conseil communautaire de Dreux agglomération).

1. Débat sur la situation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en matière de Développement Durable

Finances

2. Budget Principal : approbation du Budget primitif 2014
3. Budget annexe Atelier à spectacle : approbation du Budget primitif 2014
4. Budget annexe Office de tourisme : approbation du Budget primitif 2014
5. Budget annexe Assainissement : approbation du Budget primitif 2014
6. Budget annexe SPANC : approbation du Budget primitif 2014
7. Budget annexe Eau : approbation du Budget primitif 2014
8. Budget annexe Centre de tri : approbation du Budget primitif 2014
9. Budget annexe ZAC Porte sud : approbation du Budget primitif 2014
10. Budget annexe ZAC des Livraindières : approbation du Budget primitif 2014
11. Budget annexe ZAC des Forts : approbation du Budget primitif 2014
12. Budget annexe ZAC les Merisiers : approbation du Budget primitif 2014
13. Budget annexe Lotissement : approbation du Budget primitif 2014
14. Budget annexe Location Vente : approbation du Budget primitif 2014
15. Approbation des attributions compensatrices provisoires
15a. Homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation, (sur table)
15b. Fiscalité : vote des taux de CFE, TH, TFB, TFNB (sur table)
15c. Fiscalité : intégration progressive des taux de CFE, TH, TFB, TFNB (sur table)
16. Institution et fixation des taux de TEOM
17. Fixation du taux de Versement transport
18. Exonération de la Contribution économique territoriale des librairies indépendantes labellisées

Ressources Humaines & mutualisation

19. Tableau des effectifs
20. Indemnités de fonctions des élus
21. Emploi de collaborateur de Cabinet
22. Harmonisation de la participation employeur – protection sociale complémentaire santé
23. Syndicat Intercantonal d'Aménagement et gestion de Zones d'Activités (SIZA) – convention de mise à disposition de service – approbation et autorisation de signature

Vie institutionnelle & archives

24. Dématérialisation des actes administratifs : autorisation de signature de la convention avec l'Etat

Aménagement & équilibre du territoire

25. Périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Développement économique

26. Pépinières d'entreprises : approbation des redevances et des charges

27. Concession d'aménagement du parc d'entreprises La Radio : désignation du représentant du concédant

28. Aérodrome de Dreux-Vernouillet : approbation des redevances d'abri-avion et d'atterrissage

Aménagement numérique Très Haut Débit

29. Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique : modification des statuts

30. Pose de fourreaux opportunistes : autorisation de signature de conventions avec Eure-et-Loir Numérique

Cohésion sociale & emploi

31. Convention partenariale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le Conseil Général d'Eure et Loir et la M2ED - Déploiement des espaces Cyber dans les pôles de proximité du territoire - Approbation et autorisation de signature

32. Mandatement de la Maison de l'Emploi et des Entreprises du Drouais (M2ED) en qualité de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

Déchets

33. Convention de gestion entre l'Agglo du Pays de Dreux et la Communauté de Communes des Quatres Vallées pour assurer la gestion des déchets sur les communes de Chaudon, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières et Saint Laurent la Gâtine au cours du premier trimestre 2014 – autorisation de signature

34. Avenant n°2 au marché n°2013-1 de collecte attribué à SITA pour y soustraire les communes de la Communauté de Communes des Quatre Vallées à compter du 1er avril 2014 – autorisation de signature

35. Avenants aux marchés n°2013-2 attribués à CITEC et CORETE pour y soustraire les communes de la Communauté de Communes des Quatre Vallées à compter du 1er janvier 2014 – autorisation de signature

36. Convention de gestion entre l'Agglo du Pays de Dreux et le SIRTOM de Courville pour assurer la collecte des déchets sur les communes d'Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Crucey-Villages, Maillebois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Favières, Thimert-Gâtelles et Saint-Sauveur-Marville du 1er janvier au 30 mai 2014 – autorisation de signature

37. Avenant n°3 au marché de collecte attribué à SITA pour y intégrer les communes de Crucey-Villages, Maillebois, Saint-Maixme-Hauterive, Ardelles, Favières, Thimert-Gâtelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Sauveur-Marville et Saint-Jean-de-Rebervilliers – autorisation de signature

38. Avenants aux marchés n°2013-2 attribués à CITEC et CORETE pour y intégrer les communes de Crucey-Villages, Maillebois, Saint-Maixme-Hauterive, Ardelles, Favières, Thimert-Gâtelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Sauveur-Marville et Saint-Jean-de-Rebervilliers – autorisation de signature

39. Avenants de scission aux marchés relatifs à l'exploitation de la déchetterie de Châteauneuf en Thymerais, lancé par le SIRTOM des cantons de Courville, La Loupe, Senonches et Châteauneuf-en-Thymerais - autorisation de signature.

40. Convention avec le Syndicat mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères (SETOM) pour le traitement des déchets des communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Mouettes – autorisation de signature

41. Contrat d'aide à la performance d'Eco-emballages pour la reprise des emballages ménagers recyclables – autorisation de signature

42. Bail de location d'une surface de 120m² pour le stockage des conteneurs d'Ezy sur Eure, Ivry la Bataille et Mouettes - autorisation de signature

43. Institution de la redevance spéciale et vote des tarifs 2014

44. Vote des tarifs des prestations déchets 2014

45. Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – exonération au titre de l'année 2014

Transports

46. Conventions de mandat avec les communes ou syndicats pour la gestion des transports scolaires - autorisation de signature

47. Convention d'achat de places avec la société Transport d'Eure et Loir

48. Conditions générales de vente du réseau Linead – Modifications

Eau & assainissement

49. Conventions de mandat de gestion avec les communes ou syndicats pour la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées et/ou des eaux pluviales – autorisation de signature

50. Convention pour le traitement des eaux usées – autorisation de signature

51. Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant l'appui au lancement d'un appel à projet et à l'analyse des projets pour la création d'une zone d'agriculture biologique à Vert-en-Drouais

52. Assainissement non collectif – Fixation des tarifs et de l'actualisation

53. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Action sociale»

Enfance jeunesse famille

54. Renouvellement de conventions d'objectifs et de financement -prestation de service- «accueil de loisirs sans hébergement» - autorisation de signature

Atelier à spectacle

55. Conseil d'exploitation : désignation d'un membre

56. Location de salles dans le cadre de pratiques artistiques en amateur : tarifs 2014

Médiathèque – Odyssée

57. Tarifs 2014 de la médiathèque

Conservatoire de musique & de danse

58. Modalités générales et tarifs pour l'année scolaire 2013/2014

Office de Tourisme

59. Désignation d'un membre au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux

60. Vote des tarifs publics 2014

Nombre de membres en exercice	**119**
Nombre de présents	**103**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**104**

L'an 2014, le 6 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de la **C**ommunauté d'**A**gglomération du **P**ays de **D**reux, dûment convoqué le 30 décembre 2013, s'est réuni à la salle de spectacle, à ANET(28260), sous la Présidence de M. HAMEL.

Présents

M. de VIMAL DU BOUCHET (Abondant), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), Mme DETOC GARNIER (Ardelles), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), M. MARIE (Beauche), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), **M. ETIENNE AUGUSTIN** (Boissy-en-Drouais), M. DELANOE (Boncourt), M. BARBIER (Brezolles), M LEROMAIN (Broué), **Mme LEFEBVRE** (Bû), M. BOUTIN (Charpont), **M. SORAND** (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. CLEBANT** (Châteauneuf-en-Thymerais)**,** **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. PEYROT DES GACHONS (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), M. TOUAZI (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. MAISONS D (Dreux), Mme LAVAL (Dreux), M. QERROUANI (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. JONNIER (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), Mme BAFFET (Dreux), Mme GUERZA (Dreux), M. CHAKKAR (Dreux), M. LE DORVEN (Dreux), M. CHASSARD (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), Mme DUVAL (Ezy-sur-Eure), M. SCHREIBER (Favières), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. BADETS (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISON P (Ivry-la-Bataille), Mme HENAUX (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry), M. MARTIN (Laons), M. JONNIER (Le Boullay-les-deux-Eglises), **M. DOUBLET** (Le Boullay-Thierry), M. SIMO (Le Mesnil Simon), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. GAJAS (Maillebois), M. DEPONDT (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. CLAIRON (Mouettes), M. AUBRY (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. MASSOT (Prudemanche), M. PASQUIER (Puiseux), M. RELIER (Rouvres), M. CRABE (Saint-Ange-et-Torcay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme LECLERC (Sainte-Maixme Hauterive), M. FORT (Saint-Ouen-Marchefroy), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme VIOLON (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur Marville), M. ALBERT (Saulnières), M. LE BIHAN (Saussay), Mme DESEYNE (Serville), M. MAITRE (Sorel-Moussel), M. UN (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme FOURMY (Vernouillet), M. FONTANA (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. MALANDAIN (Vernouillet), Mme MONTIGNY (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), Mme POULLAIN (Vert-en-Drouais), Mme BERSIHAND (Villemeux-sur-Eure).

Suppléance

Mme PINARD (Allainville) suppléée par M. CAPERAN,
M. STINAT (Fontaine-les-Ribouts) suppléé par M. PIE,
Mme TIREL (La Mancelière) suppléée par M. CHRISTIAN,
M. MARY (Le Boullay-Mivoie) suppléé par M. HUET,
M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais) suppléé par M. GOYER,
M. CHERON (Montreuil) supplée par M. GAMBUTO,
M. FORT (Saint-Ouen-Marchefroy) suppléé par M. SAVAL.

Pouvoirs

Mme KARADERE (Dreux) donne pouvoir à M. Dominique MAISONS.

Absents

M. PHILIPPOT (Berchères-sur-Vesgre), M. JOUTEAU (Crécy-Couvé), Mme RAULT (Dreux), Mme VIRLOUVET (Dreux), M. LEMONNE (Dreux), Mme MARTIN (Dreux), M. CARNEVALE (Dreux), M. GUERREIRO (Dreux), M. LE BARBEY (Dreux), M. PILLEUX (Dreux), M. BARAT (Les Châtelets),

M. BARAOU (Revercourt), M. BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant), M. LAFAY (Serazereux), M. JOURNET (Thimert-Gâtelles), M. BOUTEMY (Tréon).

Secrétaire de séance
M. Patrick RIEHL.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 10. Il présente pour chacun ses meilleurs vœux personnels, familiaux et professionnels et pour chacune des communes membres, des voeux de réussite pour la Grande Agglomération. Il remercie M. Marleix, député-Maire d'Anet pour son accueil dans la nouvelle salle des fêtes municipale.
M. Marleix est heureux d'accueillir le conseil communautaire dans cette nouvelle salle, qui est une belle salle de programmation culturelle. Il formule des vœux collectifs pour l'agglomération. Et précise qu'il a eu l'occasion le matin même de faire un point sur l'emploi sur le territoire qui connaît de gros problèmes d'emplois, il faut se féliciter de la réunion de cette grande agglomération pour le développement économique.
Il faut être fier de ce qui est fait, beaucoup de délibérations sont à adopter pour l'installation formelle de la collectivité.

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2013 (Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux)

Monsieur le Président soumet aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013,
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2013 (Conseil communautaire de Dreux agglomération)

Monsieur le Président soumet aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2013,
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POLE ADMINISTRATION GENERALE

1. Débat sur la situation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en matière de Développement Durable

M. Etienne Augustin présente le dossier et rappelle que le débat sur la situation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en matière de Développement Durable doit avoir lieu avant le vote du budget conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite «Grenelle 2».
Le rapport précise les projets réalisés, en cours ou à venir en matière de développement durable qui reposent, en transversalité, sur l'ensemble des missions portées par l'Agglomération du Pays de Dreux.

Monsieur le Président soumet le projet au débat.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Prend acte de la tenue du Débat sur la situation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en matière de Développement Durable.

Finances

2. Budget Principal : approbation du Budget primitif 2014

M. Doublet présente le dossier.

Le projet de budget primitif 2014 du budget principal a été réalisé en agrégeant les projets de budgets transmis par les six « communautés mères » et hors la commune d'Ormoy. Dans ce projet, les résultats 2013 ne font pas l'objet d'une reprise anticipée, contrairement à une pratique répandue dans certaines communautés de communes.

Le projet de budget primitif 2014 a fait l'objet de présentations détaillées lors des bureaux exécutifs et conseils des maires de novembre et décembre 2013. Pour mémoire, un premier budget consolidé agrégeant les projets de budgets primitifs 2014 des communautés a été réalisé à partir des éléments suivants :

- Fiscalité constante,
- Service identique sur les territoires actuels (conformément aux statuts),
- Recettes de dotations et FPIC à l'identique,
- Hors transferts de charges nouveaux,
- Hors évolution législative : réforme des rythmes scolaires (à étudier au BS),
- Sans ajustement des politiques tarifaires.

A partir de ce budget consolidé, certains ajustements ont été réalisés :

- La fiscalité perçue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- Le versement des attributions de compensation aux communes,
- La dotation d'intercommunalité,
- Les recettes du FPIC : répartition de droit commun,
- L'ajustement des politiques tarifaires (Atelier à spectacle, école de musique et médiathèque),
- L'intégration des budgets des syndicats dissous (SYROM, SIPEME, SIPAD) ainsi qu'une quote-part des budgets des syndicats qui font l'objet d'une réduction de périmètre (SITED, SIRTOM de Courville…).

Les budgets annexes SPANC, Atelier à spectacles et Office de tourisme font l'objet d'un versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal.

Par ailleurs, le budget principal versera une dotation au budget annexe assainissement au titre du financement des eaux pluviales et des subventions d'équilibre émanant des communes ayant fait l'objet d'un transfert.

Le budget principal s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	RECETTES	**DEPENSES**
Fonctionnement	69 265 282 €	69 265 282 €
Investissement	12 614 153 €	12 614 153 €
TOTAL	**81 879 435 €**	**81 879 435 €**

M. Hamel précise que le projet de budget a déjà été évoqué en bureau et conseil.
Des ajustements seront nécessaires.
M. Marleix souligne que la Dotation globale de fonctionnement de la nouvelle Agglomération est supérieure à la somme des DGF des 6 structures qui la composent.

M. Riehl indique qu'il est important de communiquer le montant de l'endettement de l'Agglomération. M. Hamel indique qu'il sera communiqué par la suite, et se situe dans la moyenne de l'ensemble des agglomérations de France, la capacité de remboursement est sur 6 ans alors que la moyenne est entre 5 et 8 ans.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité et deux abstentions :
Approuve le Budget Primitif 2014, relatif au Budget Principal de l'Agglomération du Pays de Dreux.

3. <u>Budget annexe Atelier à spectacle : approbation du Budget primitif 2014</u>

M. Doublet présente le dossier.

Le Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux, lors de sa séance du 9 décembre, a approuvé la création d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière et l'ouverture d'un budget annexe « l'Atelier à spectacle ». Ce budget regroupe l'ensemble des opérations liées à la gestion de cet équipement culturel.

Les grandes masses budgétaires de la section de fonctionnement sont les suivantes :
- les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi (en % du total) :
  - charges liées à l'activité touristique et culturelle : 29 %,
  - charges liées à la structure (fonctionnement du bâtiment, assurance, formation, fluides, communication, etc) : 19 %
  - charges de personnel : 39 %,
  - charges financières et opérations d'ordre de transfert vers la section investissement : 13 %.
- les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi (en % du total) :
  - recettes propres (billetterie, bar, locations de salles, vente de décors, etc.) : 19 %,
  - subventions : 12 %,
  - dotation versée par le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux : 71 %.

Le Budget annexe Atelier à spectacle s'équilibre pour 2014, de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	1 427 779 €	1 427 779 €
Investissement	266 000 €	266 000 €
TOTAL	**1 693 779 €**	**1 693 779 €**

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité et une abstention :
Approuve le Budget Primitif 2014, relatif au budget Annexe Atelier à spectacle arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 693 779 €.

4. Budget annexe Office de tourisme : approbation du Budget primitif 2014

M. Doublet présente le dossier.

Afin de contribuer au renforcement de l'attractivité de son territoire et participer à son développement touristique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de tourisme à compter du 1er janvier 2014. Ainsi conformément aux statuts, elle assure à ce titre les missions suivantes :

- Stratégie touristique : la communauté assure sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure (anciennement « Dreux Agglomération »), l'accueil, l'information, la promotion, la coordination des partenaires, le pilotage stratégique et l'animation du développement, la commercialisation de produits touristiques, la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal. Sur ce périmètre, la communauté assure également l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques et de loisirs jouant un rôle structurant.

- Le développement du tourisme autour du thème la « Vallée royale de l'Eure » en lieu et place de l'office du tourisme d'Anet (qui sera dissout au 31/01/2014) qui développait actions et communication sur le territoire des communes de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Mouettes, Anet, Boncourt, Gilles, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel (anciennement Communauté de communes de Val D'Eure et Vesgre). L'agglomération du Pays de Dreux se substituera à l'OT d'Anet et maintiendra une antenne dans les locaux actuels. Sur ce périmètre, la communauté assure également l'exploitation et la gestion des infrastructures liées à la pratique du tourisme.
- Les études sur des actions de tourisme sur le territoire des communes de Nonancourt, Bérou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre (anciennement Communauté de Communes du Val d'Avre).

- La promotion touristique sur le territoire des communes de Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages (anciennement Communauté de Communes du Thymerais).

Le Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux, lors de sa séance du 9 décembre 2013, a approuvé la création d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière et l'ouverture d'un budget annexe « Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux » à compter du 1er janvier 2014. Ce budget enregistre l'ensemble des opérations comptables et budgétaires liées exclusivement à la gestion du tourisme.
Les principales dépenses de fonctionnement de ce budget annexe sont les frais de personnel pour 183 216 € (55 % du total), et les charges à caractère général qui sont essentiellement des dépenses de communication et l'achat de produits «boutique» destinés à être revendus.
L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré par des recettes commerciales pour 30 900 € ; les recettes de la taxe de séjour prévue à hauteur de 70 000 €, et enfin la participation du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux versée à hauteur de 229 191 €.

Le Budget annexe Office de tourisme de l'Agglo du pays de Dreux s'équilibre, pour 2014, de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	330 891 €	330 891 €
Investissement	6 700 €	6 700 €
TOTAL	**337 591 €**	**337 591 €**

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité et deux abstentions :
Approuve le Budget Primitif 2014 relatif au budget Annexe Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 337 591 €.

5. <u>Budget annexe Assainissement : approbation du Budget primitif 2014</u>

M. Doublet présente le dossier.

Conformément aux dispositions figurant dans les statuts de la communauté d'agglomération du pays de Dreux, la Communauté assure la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées selon les articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales. En matière d'eaux pluviales, la Communauté prend en charge la collecte, le transport et le traitement en lien avec les communes qui financent le solde via leur budget général.
En application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération peut confier par convention la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public.

Certaines communes et/ou syndicats ont fait le choix de continuer à assurer l'exercice opérationnel de cette compétence via une convention de mandat. Ainsi le budget correspondant de ces communes et/ou syndicats ne figure pas dans le présent projet de budget.

Le budget primitif assainissement 2014 regroupe ainsi l'ensemble des dépenses relatives à :

- l'assainissement des eaux usées (pour les communes desservies ayant un réseau) financé via les redevances usagers
- l'assainissement des eaux pluviales, dont le financement est assuré via le versement d'une dotation du budget principal correspondant aux transferts de charges liées à l'exercice de cette compétence pour le fonctionnement ; l'investissement étant

directement financé par les communes où le projet est réalisé via le remboursement de l'annuité équivalente aux travaux engagés).

Par ailleurs, avec la prise d'effet du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement collectif au 16 décembre 2012 - contrat transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux - le délégataire prend directement en charge les dépenses liées à la gestion de la station d'épuration et à l'entretien des réseaux et se rémunère directement auprès de l'usager.

Les principaux projets inscrits dans le programme d'investissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux font l'objet de recettes de financement de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général dans le cadre du contrat global signé en 2010.

Les travaux d'assainissement collectif démarrés sur le plateau Sud se poursuivront en 2014 sur le Bassin Versant du Sud-Ouest et Vert-en-Drouais.

Ce programme de maillage est mené de pair avec les investissements nécessaires en matière de résorptions des points noirs, à savoir la réhabilitation de certaines installations devenues obsolètes ou qui nécessitent la mise en séparatif des réseaux.

Le Conseil Communautaire de Dreux agglomération avait approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme en 2011 d'un montant de 43 700 000 € HT. Les crédits de paiement prévus pour l'exercice 2014 sont inscrits dans le budget primitif 2014.

Le Budget Annexe "Assainissement" s'équilibre pour 2014 de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	6 981 244 €	6 981 244 €
Investissement	23 451 609 €	23 451 609 €
TOTAL	**30 432 853 €**	**30 432 853 €**

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité et une abstention :
Approuve le budget primitif 2014, relatif au budget Annexe Assainissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 30 432 853 €.

6. Budget annexe SPANC : approbation du Budget primitif 2014

M. Doublet présente le dossier.

La loi sur l'eau de 1992 a confié la gestion du service d'assainissement non collectif (ANC) aux communes, cette compétence a ensuite été transférée aux communautés de communes ou d'agglomération.

Conformément aux dispositions figurant dans les statuts des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux assure la gestion, le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ainsi que l'entretien et la réhabilitation de ces systèmes à la demande des propriétaires dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Suite à la mise en œuvre du diagnostic initial des installations dans les communes zonées en assainissement non collectif, il est prévu au budget 2014 que les opérations de réhabilitation des installations d'ANC non conformes soient engagées.

En fonctionnement, ce budget est financé via des redevances payées par les usagers relatives aux contrôles de mutation, à l'entretien des installations d'ANC le cas échéant, la refacturation d'une quote-part des frais de services d'une part et le versement d'une subvention d'équilibre, via le budget principal, d'autre part.

En investissement, les études et travaux de réhabilitation sont financés à hauteur de 60% par l'AESN, le solde étant refacturé aux usagers.
Le Budget annexe "SPANC" s'équilibre pour 2014, de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	412 223 €	412 223 €
Investissement	320 100 €	320 100 €
TOTAL	**732 323 €**	**732 323 €**

M. Bilbille (Dampierre sur Avre) souligne que toutes les communautés de communes ayant fusionné n'avaient pas la compétence « réhabilitation » or la Communauté d'agglomération du pays de Dreux a cette compétence.
Il lui est précisé que les compétences s'exercent sur les périmètres précédents.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve le budget primitif 2014, relatif au budget Annexe SPANC arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 732 323 €.

7. <u>Budget annexe Eau : approbation du Budget primitif 2014</u>

M. Doublet présente le dossier.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de production d'eau, à titre transitoire, dans un délai de deux ans à compter de la fusion, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure. Dans ce délai de 2 ans, il conviendra de définir l'intérêt communautaire portant sur cette compétence.

Ainsi, sont recensés au titre de la compétence « production d'eau » deux champs captant : celui de Vert en Drouais et celui de Vernouillet. L'agglomération œuvre à l'élaboration d'un programme d'actions dans le cadre d'une démarche de Bassin d'Alimentation de Captages (BAC). Les actions de protection continueront à être menées en 2014 en concertation avec la profession agricole.

L'usine de dénitrification qui dessert les communes (anciennement « Dreux Agglomération »), hors bassin de Vert en Drouais est gérée via une concession et ne figure donc pas au présent budget.
Le Budget annexe production d'eau s'équilibre, pour 2014, de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	221 724 €	221 724 €
Investissement	282 772 €	282 772 €
TOTAL	**504 496 €**	**504 496 €**

Monsieur le Président soumet le projet au vote
Le conseil communautaire à l'unanimité et une abstention :
Approuve le budget primitif 2014, relatif au budget Annexe EAU arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 504 496 €.

8. Budget annexe Centre de tri : approbation du Budget primitif 2014

M. Doublet présente le dossier.

Le budget annexe Centre de tri regroupe l'ensemble des opérations liées au tri sélectif.

Les marchés de prestations de tri en cours permettent de prévoir des recettes sur le budget 2014 à hauteur 2 212 500 €. Par ailleurs des dotations versées par l'Etat au titre des contrats aidés et les subventions liées notamment aux actions de formations s'élèvent à 154 020 €.

Pour répondre aux besoins de ce service, la masse salariale s'élève à 731 774 €, financée en partie grâce au dispositif des aides à l'emploi.
Les autres dépenses de fonctionnement (fluides, traitement des refus, maintenance, formation) représentent un coût de 1 227 183 €.

Quant aux investissements recensés pour l'exercice 2014, il est prévu l'évolution du process existant afin qu'il reste adapté aux évolutions des flux à traiter. L'objectif principal du projet est d'assurer l'évolution du process du site existant afin d'en faire un outil de traitement adapté et performant permettant de maîtriser et réduire le coût de tri, répondre à des critères réglementaires et environnementaux de gestion des déchets et moderniser son équipement de tri.

Ainsi après le lancement de la procédure de dialogue compétitif, les travaux liés à l'évolution de ce process seront achevés au 1er semestre. Par ailleurs est prévu le solde des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme du centre de formation (80 000 €).

Le Budget annexe Centre de tri 2014 s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	2 549 730 €	2 549 730 €
Investissement	4 904 417 €	4 904 417 €
TOTAL	**7 454 147 €**	**7 454 147 €**

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve le budget primitif 2014, relatif au budget Annexe Centre de tri arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 7 454 147 €.

9. Budget annexe ZAC Porte sud : approbation du Budget primitif 2014

M. Doublet présente le dossier.

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Porte Sud se trouve sur le territoire de la commune de Vernouillet. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre l'extension de celles déjà implantées, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Les principales dépenses prévues au budget primitif 2014 sont l'acquisition foncière, le remboursement du capital/intérêt et en recettes de fonctionnement la cession de terrains aménagés.
Le Budget annexe "ZAC Porte Sud" 2014 s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	4 652 500 €	4 652 500 €
Investissement	4 300 000 €	4 300 000 €
TOTAL	**8 952 500 €**	**8 952 500 €**

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité et une abstention :
Approuve le budget primitif 2014, relatif au budget Annexe ZAC Porte Sud arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 8 952 500 €.

10. Budget annexe ZAC des Livraindières : approbation du Budget primitif 2014

M. Doublet présente le dossier.

La zone d'aménagement concertée (ZAC) des Livraindières se trouve sur le territoire de la commune de Dreux. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Les principales dépenses prévues au budget primitif 2014 sont le remboursement du capital/intérêt et des frais d'entretien et en recettes de fonctionnement la cession de terrains aménagés.

Le budget primitif de la ZAC des Livraindières 2014 se présente comme suit :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	2 048 000 €	2 048 000 €
Investissement	1 865 000 €	1 865 000 €
TOTAL	**3 913 000 €**	**3 913 000 €**

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité et une abstention :
Approuve le budget primitif 2014, relatif au budget Annexe ZAC des Livraindières arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 913 000 €.

11. Budget annexe ZAC « Les Forts » : approbation du Budget primitif 2014

M. Doublet présente le dossier.

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Les Forts se trouve sur le territoire de la commune de Chérisy. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.
Les principales dépenses prévues au budget primitif 2014 sont le remboursement du capital/intérêt et en recettes de fonctionnement la cession de terrains aménagés.

Le Budget annexe ZAC les Forts 2014 s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	317 611 €	317 611 €
Investissement	310 266 €	310 266 €
TOTAL	**627 877 €**	**627 877 €**

M. Lethuillier (Chérisy) précise qu'une décision modificative sera nécessaire pour prendre en compte les stocks existants.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité et une abstention :
Approuve le budget primitif 2014 relatif au budget Annexe ZAC Les Forts arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 627 877 €.

12. Budget annexe ZAC les Merisiers : approbation du Budget primitif 2014

M. Doublet présente le dossier.

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Les Mérisiers se trouve sur le territoire de la commune de Germainville. Elle a pour objectif la création d'un parc d'activités destiné à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et de permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Les principales dépenses prévues au budget primitif 2014 sont l'acquisition de parcelles ainsi que les frais d'honoraires et le remboursement du capital/intérêt et en recettes de fonctionnement la cession d'un terrain aménagé.

Le Budget annexe "ZAC les Merisiers" 2014 s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	157 562 €	157 562 €
Investissement	47 092 €	47 092 €
TOTAL	**204 654 €**	**204 654 €**

M. le Président rappelle qu'il y a un budget annexe par ZAC afin d'en maîtriser les dépenses et les recettes.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité et une abstention :
Approuve le budget primitif 2014, relatif au budget Annexe ZAC les Merisiers arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 204 654 €.

13. Budget annexe Lotissement : approbation du Budget primitif 2014

M. Doublet présente le dossier

Dans le cadre de sa politique communautaire de résorption des friches industrielles sur son territoire, l'agglomération mène une action de renouvellement économique.

Ainsi dans la continuité des actions menées les années antérieures, sur le périmètre de (anciennement) Dreux Agglomération, ce budget lotissement regroupe les opérations de viabilisations de terrains dont les principaux projets recensés sur 2014 concernent 2 sites sur l'agglomération :

- l'ancien site industriel de l'entreprise COMASEC sur les communes de Vernouillet et Dreux. Après une phase de démolition / dépollution, les permis d'aménager ont été délivrés par les communes de Dreux et Vernouillet et un marché de travaux est en cours. A l'issue de ces travaux, les terrains viabilisés seront cédés courant 2014,
- la reconversion de la friche industrielle «Fonderie/Relais» localisée en plein centre bourg de la commune de Saulnières. Les travaux d'aménagement ont démarré courant 2013, et devraient se poursuivre courant 2014. Ce projet pourra s'accompagner de la réalisation d'une petite opération à vocation sociale avec éventuellement un commerce de proximité en rez-de-chaussée.

Le Budget annexe Lotissement 2014 s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	6 725 366 €	6 725 366 €
Investissement	4 800 000 €	4 800 000 €
TOTAL	**11 525 366 €**	**11 525 366 €**

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve le budget primitif 2014, relatif au budget Annexe Lotissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 11 525 366 €.

14. Budget annexe Location Vente : approbation du Budget primitif 2014

M. Doublet présente le dossier.

Le Budget Annexe Location/Vente de l'exercice 2014 regroupe les opérations de gestion immobilière :

- **Les pépinières d'entreprises :**

La pépinière industrielle et tertiaire permet d'offrir des infrastructures d'accueil à destination des entrepreneurs locaux ou venant de l'extérieur. Ce budget est essentiellement composé de

dépenses de fonctionnement destinées à couvrir les charges de structures des bâtiments et des charges de personnel (un agent sur site). A ces charges s'ajoute l'annuité relative aux travaux de réhabilitation de la pépinière industrielle et de la construction de la pépinière tertiaire.
Les dépenses sont financées par les recettes de loyers et remboursements de charges facturées aux locataires.

- **Les locaux sis «rue Saint Denis» :**

Ces locaux sont actuellement loués à la mission locale. Comme pour les pépinières d'entreprises, les dépenses affectées à ces locaux couvrent les charges à caractère général (fluides ; assurances ; nettoyage des locaux…) et l'annuité. Elles sont refacturées au prorata de la superficie occupée par le(s) locataire(s).

- **L'aérodrome :**

L'aérodrome avait fait l'objet d'un transfert de compétence à Dreux agglomération en 2007. Au titre de ce transfert une compensation de transfert est versée chaque année. A cette recette s'ajoute les recettes de loyers et AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour les bénéficiaires de cet aérodrome qui équilibrent ainsi cette activité.

- **Le RIE (restaurant inter entreprises) :**

L'agglomération est propriétaire de l'ancien restaurant situé sur la zone des Châtelets, suite aux travaux entrepris pour la réhabilitation de ce restaurant, une convention d'occupation précaire a été signée avec une association afin de proposer un service de restauration interentreprises aux salariés de ses membres.
Cette convention prévoit le paiement d'une redevance d'occupation annuelle fixée à 40 000 € HT € qui couvre les dépenses afférentes à ce restaurant.

Ces activités location/vente relevant du régime de TVA, le budget est présenté en hors taxes et s'établit pour 2014 de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	709 949 €	709 949 €
Investissement	360 000 €	360 000 €
TOTAL	**1 069 949 €**	**1 069 949 €**

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve le budget primitif 2014, relatif au budget Annexe Location Vente arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 069 949 €.

15. Approbation des attributions compensatrices provisoires

M. Doublet présente le dossier.

En cas de fusion d'EPCI, la communauté d'agglomération issue de la fusion doit notifier à ses communes membres le montant des attributions de compensations provisoires, au plus tard le 15 février.

Lors des réunions des bureaux exécutifs et des conseils des maires tenues en novembre et décembre 2013, ont été présentés les éléments relatifs au calcul de ces attributions compensatrices provisoires liées d'une part au régime fiscal de la communauté d'agglomération et d'autre part aux transferts de charges afférents aux compétences exercées par la communauté d'agglomération du pays de Dreux.

Pour mémoire, s'agissant des fusions débouchant sur la création d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), trois cas peuvent être distingués en sachant qu'ils sont reliés par un point commun : « Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée du montant net des charges transférées, calculé dans les conditions définies à l'article 1609 nonies C du CGI.

- Communes membres d'un EPCI à FPU appliquant la FPU au 1er janvier 2011 : l'attribution de compensation est égale à l'attribution que versait ou percevait l'EPCI
- Communes membres d'un EPCI à FPU appliquant la FPU à compter du 1er janvier 2012 ou ultérieurement : l'attribution de compensation est augmentée du produit des bases de taxe d'habitation de l'année précédente multipliées par la fraction de taux de TH récupérée en 2011.
- Communes non membres d'un EPCI à FPU l'exercice précédant la fusion : l'attribution de compensation est égale à la somme des produits de fiscalité professionnelle perçue par les communes, de l'ex compensation salaires, de la compensation de la réduction de la fraction recettes de la taxe professionnelle et du produit des bases de taxe d'habitation de l'année précédente multipliées par la fraction de taux de TH récupérée en 2011.

RAPPEL DE LA METHODOLOGIE RETENUE POUR LE CALCUL DES TRANSFERTS DE CHARGES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES/EAUX PLUVIALES ET TRANSPORTS

L'EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ASSAINISSEMENT (EAUX USEES) :

Le budget d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit respecter le principe d'équilibre financier (articles L.2224-1 et L. 2224-2 du CGCT) selon lequel le budget est équilibré en dépenses et en recettes et la prise en charge des dépenses de ce service est interdite par la commune ou le groupement. Autrement dit, les dépenses de ce service doivent être justement couvertes par les usagers et il est interdit que les contribuables participent au financement du service. En cas de déficit, il est donc nécessaire d'augmenter les tarifications auprès des usagers.

Toutefois, des dérogations à cette obligation existent.

Dans ce cadre, ce sont les contribuables, via la fiscalité locale, qui se substituent aux usagers pour le financement du service.

EAUX USEES - METHODOLOGIE RETENUE EN L'ABSENCE DE PRECISIONS :
En l'absence du détail des subventions d'exploitation, il est proposé de minorer les attributions de compensation de l'ensemble des recettes du chapitre 74.
Dans quelques cas, la subvention du budget général a pu être identifiée.

LE FINANCEMENT DES EAUX PLUVIALES :
Les eaux pluviales constituent un service public administratif (à la différence des services d'eau et d'assainissement qui sont des SPIC). Cette nature juridique différente induit un mode de financement différent : lorsque le service assainissement intervient pour le

traitement des eaux pluviales, le service doit être financé par une subvention du budget général et non par les redevances levées auprès des usagers.
Le transfert des eaux pluviales n'a aucun impact sur la fixation de la redevance assainissement. En revanche, l'impact se fait au travers de l'attribution de compensation qui sera minorée à hauteur de la subvention versée aujourd'hui par les communes au titre des eaux pluviales.
Il convient donc d'identifier les subventions versées au titre des eaux pluviales par les communes à leur budget annexe assainissement.

EAUX PLUVIALES - METHODOLOGIE RETENUE EN L'ABSENCE DE CHIFFRES :
En l'absence d'éléments budgétaires communiqués pour la compétence spécifique « eaux pluviales » (au titre de l'année 2012), il est proposé pour le coût de fonctionnement de retenir un forfait par habitant constaté sur le territoire de la CA de Dreux Agglomération.
Ce forfait par habitant est de 4,59 € ; il est multiplié par la population INSEE de la commune.
En fonction des projets communaux, les dépenses d'investissement seraient refacturées au réel (et donc non déduites de l'attribution de compensation).

TRANSPORTS - METHODOLOGIE RETENUE EN L'ABSENCE DE CHIFFRES :
En l'absence d'éléments budgétaires communiqués pour la compétence transport, il est proposé, pour les communes dont les informations relatives au coût actuel de la compétence n'ont pas été transmises, de déduire un montant forfaitaire (qui pourra être régularisé dans le cadre de l'attribution de compensation définitive) :

Il est ainsi calculé :

Calcul du coût moyen par élève				
Total des subventions du CG en 2012 (80% du total) (1)	Coût total de la compétence (100%) (2)=(1)X100/80	Coût supporté par les communes (20%) (3)=(2)X20%	Nombre d'élèves (4)	Prix par élève (5)=(3)/(4)
2 302 943	2 878 679	575 736	5 356	107

Le coût par élève s'établirait ainsi à 107€ par élève en retenant ce critère.

Monsieur le Président soumet le projet au vote
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve le montant des attributions de compensation prévisionnelles.

15a <u>Homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation (remis sur table)</u>

M. Doublet présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est issue de la fusion des Communautés suivantes : Dreux agglomération, communauté de communes du Thymerais, des Villages du Drouais, du Plateau de Brezolles, du Val d'Avre, de Val d'Eure et Vesgre, auxquelles la commune d'Ormoy s'est joint.

Conformément au 1°) du III de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts (CGI), elle a la possibilité, à l'occasion du vote des taux d'imposition de première année, pour les taxes foncières et la taxe d'habitation, de les mettre en place de manière progressive sur 13 ans.
Toutefois deux conditions cumulatives doivent être respectées.

La première, satisfaite concerne l'écart entre les taux intercommunaux l'année précédente.

Le second a trait aux politiques d'abattement à la taxe d'habitation : le lissage doit être précédé « d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation ».

Le II bis de l'article 1411 du CGI autorise, en effet, les communautés à « fixer (elles)-mêmes le montant des abattements applicables aux valeurs locatives brutes ». Il ajoute qu'en « l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune ».

Ainsi, par défaut, la base d'imposition de taxe d'habitation d'un contribuable, taxée au profit de la communauté est identique (en dehors du cas particulier du transfert de la part départementale) à celle de la commune.

En l'espèce, seule parmi les communautés impliquées dans la fusion, la Communauté du Thymerais a délibéré, en 2010, afin d'instituer sa propre politique d'abattement, différente donc de celle appliquée par ses communes membres.

Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux existent donc aujourd'hui deux régimes distincts (en dehors du cas particulier du transfert de la part départementale) : une politique d'abattement communautaire différente de celle des communes pour la Communauté du Thymerais et une politique communautaire identique à celles des communes pour les autres communautés.

Le lissage devant être précédé « d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation », la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite se prononcer en ce sens.
Le fascicule 2 de la circulaire n° NOR/INT/B/13/04336/C du 11 mars 2013 précise, dans son VI-2-1 que « l'EPCI peut, par dérogation, prendre la délibération au moment du vote de taux ».

Il est proposé que la présente délibération supprime la politique d'abattement propre appliquée sur le territoire de la Communauté de communes du Thymerais, et ainsi d'assurer l'homogénéisation nécessaire des abattements appliqués à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Décide d'homogénéiser les abattements appliqués à la taxe d'habitation dès l'année 2014.
Décide que les abattements appliqués aux bases de la taxe d'habitation de la communauté d'agglomération en 2014 sont ceux résultant des votes des conseils municipaux.

15b) <u>Intégration fiscale progressive des taux de CFE – TH – TFB - TFNB</u> (remis sur table)

M. Doublet présente le dossier.

En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la communauté d'agglomération du pays de Dreux issue de la fusion est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle.

Les taux de fiscalité additionnelle de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion sont fixés la première année suivant celle de la fusion selon les modalités prévues par le I de l'article 1636 B sexies. Pour l'application de cette disposition, les taux de l'année précédente sont égaux au taux moyen de chaque taxe des établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle pondéré par l'importance des bases de ces établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois, des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants.

Conformément à la délibération relative à l'intégration progressive des taux, les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants sont réduites chaque année :

- d'un treizième et supprimées à partir de la treizième année, pour la fiscalité ménages. Exception faite pour l'intégration de la commune « isolée » d'Ormoy où la durée d'intégration ne peut excéder 12 années.
- D'un douzième et supprimées à partir de la douzième année, pour la fiscalité entreprises.

LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

La première année, le taux de CFE ne peut dépasser le taux moyen pondéré calculé à partir de l'ensemble des produits constatés l'année précédente sur le territoire des communes membres du nouvel ensemble intercommunal.

PRODUITS PREVISIONNELS DE CFE PERCUS SUR LE TERRITOIRE EN 2013*			
	Bases	Taux	Produit
CA Dreux Agglomération	21 434 000	25,22%	5 405 655
CC Plateau de Brezolles	579 800	19,24%	111 554
CC Thymerais	3 571 000	20,50%	732 055
CC Val d'Avre	1 825 000	22,12%	403 690
CC Val d'Eure et Vesgre	3 285 000	2,41%	79 169
Communes membres de la CCVEV			*594 973*
CC Villages du Drouais (CFE)	1 838 000	1,76%	32 349
CC Villages du Drouais (FPZ)	241 100	22,67%	54 657
Communes membres de la CCVD			*350 727*
Ormoy	14 800	19,56%	2 895
TOTAL	32 788 700		7 767 723

DETERMINATION DU TAUX DE CFE-U A L'ISSUE DE LA FUSION	
Total produit de CFE perçu en 2013 sur le territoire	7 767 723
Total des bases 2013	32 788 700
Taux moyen pondéré à l'issue de la fusion	**23,69%**

Le taux de CFE-U de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est de 23,69%.

LES IMPOSITIONS MENAGES

Pour mémoire, les communautés issues d'une fusion disposent de deux méthodes de fixation en ce qui concerne leurs taux d'imposition « ménages ».

La CA du pays de Dreux a choisi celle correspondant aux taux moyens pondérés des « communautés mères »:

- Les taux de référence sont égaux au taux moyen de chaque taxe des EPCI pondéré par l'importance des bases de ces EPCI. Cependant, l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 2012 majore le produit de taxe d'habitation du produit du transfert de la part départementale de cette taxe perçu par les

communes qui étaient isolées ou membres d'un EPCI qui était à fiscalité additionnelle en 2011.

- Ils peuvent, dès la première année être modifiés dans le respect des règles de lien entre les taux. Cette hypothèse n'est pas retenue.

L'autre méthode bouleverse la structure de la fiscalité communautaire actuelle sur le territoire car elle est fondée sur les taux moyens des communes et communautés.

LE TRANSFERT DE LA PART DEPARTEMENTALE DE TAXE D'HABITATION

Le VII de l'article 1638 quater prévoit la correction du taux communal de taxe d'habitation des communes qui se rattachent volontairement à un EPCI qui était sous le régime de la FPU au 1er janvier 2011.

L'article 29 de la loi de finances rectificative pour 2012 (codifié au IV de l'article 1638-0 Bis) complète cette disposition dans le cas d'une fusion de communautés complétée du rattachement de communes. Ce dernier prévoit une réduction automatique du taux de taxe d'habitation des communes qui n'appartenaient pas, au 1er janvier 2011, à un EPCI à FPU.
Ainsi, le taux communal de TH est réduit à due concurrence de la part départementale de taxe d'habitation récupérée en 2011 par la commune.

Afin d'assurer la neutralité, l'attribution des communes concernées par ce dispositif est majorée du produit de cette minoration de taux.

LES TAUX DE REFERENCE DE PREMIERE ANNEE

Détermination des taux d'imposition en fonction du taux moyen pondéré de chaque taxe des EPCI (à partir des états fiscaux 1259 de 2013) :

Détermination des taux de fiscalité "ménages" à partir des taux moyens pondérés des EPCI préexistants									
	Taxe d'habitation			Taxe sur le foncier bâti			Taxe sur le foncier non bâti		
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
CA Dreux Agglomération	53 910 000	10,21%	5 504 211	52 856 000	1,12%	591 987	1 312 000	3,46%	45 395
CC Plateau de Brezolles	4 689 000	10,52%	493 283	3 143 000	1,14%	35 830	893 800	2,81%	25 116
CC Thymerais	11 080 000	9,18%	1 017 144	9 278 000	0,00%	0	1 769 000	1,25%	22 113
CC Val d'Avre	9 928 000	2,90%	287 912	7 558 000	2,61%	197 264	283 200	3,33%	9 431
Récupération du produit TH			*770 219*						
CC Val d'Eure et Vesgre	17 368 000	2,69%	467 199	13 167 000	3,12%	410 810	531 600	4,89%	25 995
Récupération du produit TH			*1 292 470*						
CC Villages du Drouais	14 146 000	2,03%	287 164	9 974 000	1,86%	185 516	973 900	3,24%	31 554
Récupération du produit TH			*1 217 325*						
Ormoy	195 300	22,39%	43 728	130 700	19,87%	25 970	74 600	25,26%	18 844
Récupération du produit TH			*16 620*						
TOTAL	111 316 300	10,24%	11 397 274	96 106 700	1,51%	1 447 378	5 838 100	3,06%	178 448

Le taux moyen pondéré de taxe d'habitation tient compte du produit résultant du transfert de la part départementale de taxe d'habitation perçue par les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre qui n'était pas sous le régime de la fiscalité professionnelle unique en 2011.
Les taux de fiscalité ménages de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

- Taxe d'habitation : **10,24%**
- Taxe sur le foncier bâti : **1,51%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **3,06%**

Monsieur le Président soumet le projet au vote
Le conseil communautaire à l'unanimité :
fixe les taux de fiscalité 2014 comme suit :

- **Taux Cotisation Foncière des entreprises 23,69%**
- **Taux Taxe d'Habitation 10,24%**

- **Taux Taxe Foncière Bâti** **1,51%**
- **Taux Taxe Foncière Non Bâti** **3,06%**

15c <u>Fiscalité : intégration fiscale progressive des taux de CFE – TH – TFB – TFNB</u> (remis sur table)

M. Doublet présente le dossier.

En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la communauté d'agglomération du pays de Dreux issue de la fusion est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle.

La loi de finances rectificative pour 2011 et la loi de finances pour 2012 prévoient la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle unique de mettre en œuvre une procédure de lissage du taux additionnel de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ou de cotisation foncière des entreprises (CFE).

LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

La première année, le taux de CFE ne peut dépasser le taux moyen pondéré calculé à partir de l'ensemble des produits constatés l'année précédente sur le territoire des communes membres du nouvel ensemble intercommunal.

DETERMINATION DU TAUX DE CFE-U A L'ISSUE DE LA FUSION	
Total produit de CFE perçu en 2013 sur le territoire	7 767 723
Total des bases 2013	32 788 700
Taux moyen pondéré à l'issue de la fusion	**23,69%**

À l'issue de la fusion, le taux de CFE-U de la nouvelle CC serait de 23,69%.

Suite aux débats qui se sont tenus lors des bureaux et conseils des maires de novembre et décembre 2013, et conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé au conseil d'adopter un lissage du taux de CFE sur une durée de douze ans, à partir de 2014 ce qui permet d'atténuer dans le temps les effets de la variation des taux, conséquence de la fusion.

LES IMPOSITIONS MENAGES

LES TAUX DE REFERENCE DE PREMIERE ANNEE

Le taux moyen pondéré de taxe d'habitation tient compte du produit résultant du transfert de la part départementale de taxe d'habitation perçue par les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre qui n'était pas sous le régime de la fiscalité professionnelle unique en 2011.

Le taux de ces communes sera réduit à hauteur de la fraction de taux de taxe d'habitation départemental récupérée**.**

DETERMINATION DES TAUX ET PRODUIT DE FISCALITE « MENAGES » :

Taux de fiscalité « ménages » de la CAPD			
	Bases	**Taux**	**Produit**
Produit de taxe d'habitation	**111 316 300**	**10,24%**	**11 397 274**
Produit de taxe sur le foncier bâti	**96 106 700**	**1,51%**	**1 447 378**
Produit de taxe sur le foncier non bâti	**5 838 100**	**3,06%**	**178 448**
Produit des trois taxes « ménages »			**13 023 100**

POSSIBILITE D'UNE INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX D'IMPOSITION « MENAGES » :

Un système de lissage des taux d'imposition « ménages » est prévu en cas de fusion ou d'adhésion volontaire à une communauté à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle unique.

S'agissant de la fusion :

- La procédure d'intégration fiscale progressive doit être précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation.
- Pour chacune des taxes en cause, le taux de la communauté la moins imposée doit être inférieur à 80% du taux de la communauté la plus imposée.
- Les écarts de taux constatés sont réduits chaque année d'un treizième (pour les EPCI issus de la fusion, pour la commune d'Ormoy : par douzième)
- Le lissage des taux est possible à la condition qu'il soit décidé par délibération de la nouvelle Communauté issue de la fusion.

LISSAGE DES TAUX COMMUNAUTAIRES LA TAXE D'HABITATION

DETERMINATION DU RAPPORT DE TAUX	
	Taux de TH
CA Dreux Agglomération	**10,21%**
CC Plateau de Brezolles	**10,52%**
CC Thymerais	**9,18%**
CC Val d'Avre	**2,90%**
CC Val d'Eure et Vesgre	**2,69%**
CC Villages du Drouais	**2,03%**

Rapport de taux	**19,30%**

Le taux de la CC des Villages du Drouais représentant moins de 80% du taux de la CC du Plateau de Brezolles, le lissage des taux communautaires de taxe sur la taxe d'habitation est possible. Les écarts de taux peuvent être réduits chaque année d'un treizième.

LISSAGE DES TAUX DE TAXE SUR LA TAXE D'HABITATION				
	Taux avant fusion	Taux après fusion	Ecart de taux	Fraction annuelle de variation
CA Dreux Agglomération	10,21%	10,24%	0,03%	0,00%
CC Plateau de Brezolles	10,52%	10,24%	-0,28%	-0,02%
CC Thymerais	9,18%	10,24%	1,06%	0,08%
CC Val d'Avre	2,90%	10,24%	7,34%	0,56%
CC Val d'Eure et Vesgre	2,69%	10,24%	7,55%	0,58%
CC Villages du Drouais	2,03%	10,24%	8,21%	0,63%
Ormoy (sur douze années)	8,51%	10,24%	1,73%	0,14%

LISSAGE DES TAUX COMMUNAUTAIRES LA TAXE FONCIERE BÂTIE

DETERMINATION DU RAPPORT DE TAUX	
	Taux de TFB
CA Dreux Agglomération	1,12%
CC Plateau de Brezolles	1,14%
CC Thymerais	0,00%
CC Val d'Avre	2,61%
CC Val d'Eure et Vesgre	3,12%
CC Villages du Drouais	1,86%
Ormoy	0,00%
Rapport de taux	**0,00%**

Le taux de la CC du Thymerais représentant moins de 80% du taux de la CC Val d'Eure et Vesgre, le lissage des taux communautaires de taxe sur le foncier bâti est possible. Les écarts de taux peuvent être réduits chaque année d'un treizième.

LISSAGE DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BATI				
	Taux avant fusion	**Taux après fusion**	**Ecart de taux**	**Fraction annuelle de variation**
CA Dreux Agglomération	1,12%	1,51%	0,39%	0,03%
CC Plateau de Brezolles	1,14%	1,51%	0,37%	0,03%
CC Thymerais	0,00%	1,51%	1,51%	0,12%
CC Val d'Avre	2,61%	1,51%	-1,10%	-0,08%
CC Val d'Eure et Vesgre	3,12%	1,51%	-1,61%	-0,12%
CC Villages du Drouais	1,86%	1,51%	-0,35%	-0,03%
Ormoy (sur douze années)	0,00%	1,51%	1,51%	0,13%

LISSAGE DES TAUX COMMUNAUTAIRES LA TAXE FONCIERE NON BÂTIE

DETERMINATION DU RAPPORT DE TAUX	
	Taux de TFNB
CA Dreux Agglomération	3,46%
CC Plateau de Brezolles	2,81%
CC Thymerais	1,25%
CC Val d'Avre	3,33%
CC Val d'Eure et Vesgre	4,89%
CC Villages du Drouais	3,24%

Rapport de taux	**25,66%**

Le taux de la CC du Thymerais représentant moins de 80% du taux de la CC Val d'Eure et Vesgre, le lissage des taux communautaires de taxe sur le foncier non bâti est possible. Les écarts de taux peuvent être réduits chaque année d'un treizième.

LISSAGE DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER NON BATI				
	Taux avant fusion	Taux après fusion	Ecart de taux	Fraction annuelle de variation
CA Dreux Agglomération	3,46%	3,06%	-0,40%	-0,03%
CC Plateau de Brezolles	2,81%	3,06%	0,25%	0,02%
CC Thymerais	1,25%	3,06%	1,81%	0,14%
CC Val d'Avre	3,33%	3,06%	-0,27%	-0,02%
CC Val d'Eure et Vesgre	4,89%	3,06%	-1,83%	-0,14%
CC Villages du Drouais	3,24%	3,06%	-0,18%	-0,01%
Ormoy (sur douze années)	0,00%	3,06%	3,06%	0,25%

Conformément aux dispositions de l'article 1638-0 bis du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnel de TH TFB TFNB il est proposé de retenir une durée de lissage de 13 années pour les communes issues de la fusion des EPCI et de 12 années pour la commune isolée d'Ormoy.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Applique une intégration fiscale progressive sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les taxes suivantes :

- **la cotisation foncière des entreprises : 12 années,**
- **la taxe d'habitation : 13 années pour les EPCI issus de la fusion et 12 années pour la commune d'Ormoy,**
- **la taxe foncière sur les propriétés bâties : 13 années pour les EPCI issus de la fusion et 12 années pour la commune d'Ormoy,**
- **la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13 années pour les EPCI issus de la fusion et 12 années pour la commune d'Ormoy.**

16. Institution et fixation des taux de TEOM

M. Doublet présente le dossier

Les communes, syndicats et EPCI constituant la communauté d'agglomération du Pays de Dreux finançaient les dépenses correspondantes à la collecte et au traitement des ordures ménagères par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La TEOM doit être instituée avant le 15 octobre d'une année, pour être perçue à compter du 1er janvier de l'année suivante. En cas de création ex nihilo d'un EPCI à fiscalité propre ou de fusion d'EPCI, cette date est reportée au 15 janvier de l'année qui suit celle de la création ou de la fusion, pour une perception dès le 1er janvier de l'année suivante celle de la création ou de la fusion.

L'agglo du Pays de Dreux exerce la compétence en matière de collecte et traitement des ordures ménagères et, à ce titre, elle doit instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ses communes membres et voter les taux.

Afin de déterminer les taux de TEOM à appliquer sur le périmètre de la CAPD, il est proposé de retenir, pour 2014, des zonages correspondants aux périmètres des communes et syndicats avant la fusion, à savoir :

Zone (ex) SYROM de la Région de Dreux : qui comprend les communes d'ANET, BONCOURT, LA CHAUSSEE-D'IVRY, GILLES, GUAINVILLE, LE MESNIL-SIMON, OULINS, SAUSSAY, SOREL-MOUSSEL, BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES, FONTAINE LES RIBOUX, PUISEUX, SAINT-ANGE-ET-TORCAY, SERAZEREUX, TREMBLAY-LES-VILLAGES, BEAUCHE, BREZOLLES, CHATAINCOURT, LES CHATELETS, FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS, LAONS, LA MANCELIERE, PRUDEMANCHE, REVERCOURT, SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT, ESCORPAIN, ABONDANT, BERCHERES-SUR-VESGRE, BROUE, BU, CHERISY, ECLUZELLES, GERMAINVILLE, LA-CHAPELLE-FORAINVILLIERS, MARCHEZAIS, MEZIERES-EN-DROUAIS, MONTREUIL, OUERRE, ROUVRES, SAINT-OUEN-MARCHEFOY, SERVILLE ET ORMOY ;

Zone (ex) COVAL : qui comprend les communes de BEROU-LA-MULOTIERE, DAMPIERRE-SUR-AVRE, NONANCOURT, SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS ET SAINT-REMY-SUR-AVRE ;

Zone 1 (ex) Val d'Eure-et-Vesgre: qui comprend la commune de MOUETTES ;

Zone 2 (ex) Val d'Eure-et-Vesgre : qui comprend les communes de EZY-SUR-EURE ET IVRY-LA-BATAILLE ;

Zone (ex) Dreux Agglomération : qui comprend les communes d'ALLAINVILLE, AUNAY-SOUS-CRECY, BOISSY-EN-DROUAIS, CHARPONT, CRECY-COUVE, DREUX, GARANCIERES-EN-DROUAIS, GARNAY, LE BOULLAY-MIVOYE, LE BOULLAY-THIERRY, LOUVILLIERS-EN-DROUAIS, LURAY, MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLE, SAINTE-GEMME-MORONVAL, SAULNIERES, TREON, VERNOUILLET, VILLEMEUX-SUR-EURE ET VERT-EN-DROUAIS ;

Zone SIRTOM DE LA LOUPE COURVILLE : qui comprend les communes d'ARDELLES, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, FAVIERES, MAILLEBOIS, SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE, SAINT-SAUVEUR-MARVILLE, THIMERT-GATELLES ET CRUCEY-VILLAGES.

Toutes les propriétés imposables à la taxe foncière (propriétés bâties) situées dans les zones de collecte sont redevables de cette imposition.

Il est proposé de reconduire les taux votés en 2013 dans chacune de ces zones exceptées pour les communes de la zone du SIRTOM DE COURVILLE LA LOUPE où dès le 1er juin, il est prévu d'appliquer le marché de collecte signé par le SYROM et transféré à l'Agglo du Pays de Dreux. Ces communes bénéficieront donc des mêmes prestations que les communes issues du SYROM.
Ainsi, après une enquête de dotation, les foyers seront équipés d'un bac ordures ménagères (collecté une fois par semaine) et d'un bac verre (collecté une fois par mois). Le bac jaune existant (collecté tous les 15 jours) permettra de collecter en mélange les emballages et le papier.

Ces services nouveaux devront être financés par la TEOM qui aujourd'hui n'est pas suffisante pour équilibrer les prestations.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Institue la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- **Arrête les zonages tels que définis ci-dessus**
- **Approuve les taux de TEOM comme suit**

Zones	Rappel taux 2013	Vote des taux 2014
SYROM DE LA REGION DROUAISE	16,90%	16,90%
(Ex)Val d'Eure-et-Vesgre (zone 1)	14,98%	14,98%
(Ex) Val d'Eure-et-Vesgre (zone 2)	16,30%	16,30%
SIRTOM DE COURVILLE LA LOUPE	12,20%	13,20%
Dreux Agglomération	16,20%	16,20%
COVAL	17,00%	17,00%

17. <u>Fixation du taux de Versement transport</u>

M. Doublet présente le dossier.

Le versement transport (VT) est une contribution des employeurs qui permet de financer les transports en commun locaux. Elle est recouvrée par l'Urssaf au titre des cotisations sociales pour être reversée à l'autorité organisatrice de transports dans un périmètre de transports urbains (PTU). La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a la compétence « organisation des transports urbains ».

Les entreprises concernées sont celles employant plus de 9 salariés, situées dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Ne sont pas assujettis :

- les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et à caractère social,
- les représentants d'États étrangers et certains organismes internationaux.

L'effectif de l'entreprise est évalué au 1er janvier de l'année précédente et doit correspondre à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile (tous établissements confondus dans une même zone de transport).
L'effectif englobe tous les salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois (y compris les salariés absents). Sont exclus du calcul de l'effectif : les salariés en CDD qui remplacent une personne absente, les apprentis, les contrats initiative emploi, etc.
Les entreprises qui atteignent ou dépassent 10 salariés sont dispensés du VT pendant 3 ans. Le montant du versement est réduit de 75%, 50% et 25%, respectivement chacune des 3 années suivant la dernière année de dispense.

Le taux de la contribution est fixé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération. La modification éventuelle du taux du VT entre en vigueur à 2 échéances : au 1er janvier ou au 1er juillet.

L'article L2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ce taux est fixé dans la limite de 1% des salaires lorsque la population de l'établissement public est supérieure à 100 000 habitants. Les communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05% ce taux maxima.
Ainsi, le taux maximum du VT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est de 1,05%.

Par délibération, Dreux agglomération avait fixé le taux de VT applicable sur son périmètre à 0,6%.La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est substituée dans la délibération de Dreux agglomération pour le périmètre actuel de cette dernière au 1er janvier.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux doit délibérer sur l'institution d'un VT et dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de sa création (soit le 1er janvier 2014).

Toutefois, le taux peut être réduit par décision du conseil communautaire pour une durée maximale de cinq ans à compter de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, lorsque le VT n'était pas institué sur le territoire de communes incluses dans le nouveau PTU ou l'était à un taux inférieur.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité et deux abstentions :
Vote un taux réduit de VT, sur le territoire des communes nouvellement incluses dans le périmètre de transport urbain en raison de la fusion intervenue au 1er janvier 2014, où le VT n'était pas institué précédemment,
Fixe le taux réduit de VT 2014 à 0,2%,
Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'URSSAF avant le 1er mai 2014 pour une entrée en vigueur au 1er juillet,
Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en application de ce versement transport.

18. Exonération de la Contribution économique territoriale des librairies indépendantes labellisées

M. Doublet présente le dossier.

Depuis 2009, le Ministère de la culture et le Centre National du Livre ont décidé d'attribuer un label spécifique aux entreprises de la librairie indépendante, réalisant une activité de vente de livres neufs au détail, dont le travail se distingue par un certain nombre de critères dans le travail spécifique qu'elles font en faveur du livre et des auteurs.

En soutien à de telles initiatives, un dispositif fiscal facultatif a été mis en place, autorisant la communauté d'agglomération à exonérer de telles librairies indépendantes labellisées, pour la partie de la contribution économique territoriale qui lui revient.

Il est précisé qu'une seule librairie est pour l'instant labellisée sur le territoire.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve l'exonération de contribution économique territoriale des librairies indépendantes labellisées, pour la part votée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au titre des années 2014, 2015 et 2016, comprenant la contribution foncière économique et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Ressources Humaines & mutualisation

19. Tableau des effectifs

M. Sourisseau présente le dossier.

En annexe du budget primitif, il convient d'approuver le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, pour le budget principal et les budgets annexes.
Le tableau ci-dessous, élaboré à partir du personnel de chaque communauté fusionnée et des syndicats intercommunaux dissous (SIPEME, SIPAD, SYROM), recense 393 postes permanents (titulaires, stagiaires et non titulaires) et 26 postes vacants.
Pour information, s'ajoutent à ce chiffre 76 postes non permanents (contrats aidés, contrats d'apprentissage, vacataires …) pourvus au 1er janvier 2014, non comptabilisés dans le tableau présenté, conformément à la réglementation en vigueur.
Au 1er janvier 2014, l'effectif de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera composé de 469 agents tous statuts confondus.
Ce chiffre ne prend pas en considération les agents dont le contrat est arrivé à échéance avant le 31 décembre 2013, les départs à la retraite ou toute autre fin d'emploi prononcée au cours de l'année 2013.

A titre indicatif, le décompte précis des agents, réalisé dans chaque structure, peut être détaillé de la façon suivante :

- Dreux Agglomération : 226 emplois permanents et 70 emplois non permanents,
- Communauté de Communes du Plateau de Brezolles : 21 emplois permanents,
- Communauté de Communes du Val d'Avre : 2 emplois permanents,
- Communauté de Communes de Val d'Eure et Vesgre : 65 emplois permanents et 3 emplois non permanents,
- Communauté de Communes du Thymerais : 31 emplois permanents et 1 emploi non permanent,
- Communauté de Communes des Villages du Drouais : 31 emplois permanents et 2 emplois non permanents,
- SIPEME : 6 emplois permanents,
- SIPAD : 2 emplois permanents,
- SYROM : 7 emplois permanents,
- Office du tourisme d'Anet : 2 emplois permanents.

Les postes à créer correspondent aux emplois manquants pour permettre le bon fonctionnement des services de cette nouvelle structure intercommunale en 2014.
A titre indicatif, un poste d'attaché territorial à temps complet sera créé à compter du 1er janvier 2014 afin d'augmenter le taux d'emploi d'un agent déjà en poste au sein de Dreux Agglomération à temps non complet en qualité d'attaché territorial, la suppression de ce dernier poste est également indiquée dans le tableau.

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***	***Postes à supprimer***	***Postes à créer***
Attaché principal	A	6	5	1		
Attaché territorial	A	15	15		1 TNC	3 dont 1 TNC
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	2	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	5			
Rédacteur	B	6	6 dont 1 TNC		1 TNC	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	7			
Adjoint administratif 1ère classe	C	11 dont 1 TNC	11 dont 1 TNC			
Adjoint administratif 2ème classe	C	27 dont 2 TNC	27 dont 2 TNC			
TOTAL		**83** dont 3 TNC	**80** dont 4 TNC	**3**	2 TNC	**3** dont 1 TNC

FILIERE ANIMATION						
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***	***Postes à supprimer***	***Postes à créer***
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2			
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1			1
Animateur	B	4	3	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1			
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	6	6			
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	65 dont 15 TNC	65 dont 15 TNC			
TOTAL		**79** dont 15 TNC	**78** dont 15 TNC	**1**		**1**

FILIERE TECHNIQUE						
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***	***Postes à supprimer***	***Postes à créer***
Ingénieur en chef	A	1	0	1		
Ingénieur principal	A	10	8	2		
Ingénieur	A	12	11	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	1		
Technicien principal de 2ème classe	B	6 dont 1 TNC	6 dont 1 TNC			
Technicien	B	4	3	1		
Agent de maîtrise principal	C	5	4	1		
Agent de maîtrise	C	10	10			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	4	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	12	8	4		
Adjoint technique 1ère classe	C	13 dont 4 TNC	11 dont 4 TNC	2		
Adjoint technique 2ème classe	C	98 dont 17 TNC	98 dont 17 TNC			
TOTAL		**178** dont 22 TNC	**164** dont 22 TNC	**14**		

FILIERE SOCIALE						
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***	***Postes à supprimer***	***Postes à créer***
Assistant Socio-Educatif	B	2	1	1		
Educateur principal de jeunes enfants	B	1		1		
Educateur de jeunes enfants	B	9	9			
ATSEM principal de 1ère classe	C	1 TNC	1 TNC			
ATSEM de 1ère classe	C	2 dont 1 TNC	1 TNC	1		
Agent social de 2ème classe	C	1	1			
TOTAL		**16** dont 2 TNC	**13** dont 2 TNC	**3**	**0**	**0**

FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***	***Postes à supprimer***	***Postes à créer***
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1			
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1			
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	1	1			
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	4	4			
TOTAL		**7**	**7**		**0**	**0**

FILIERE CULTURELLE						
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***	***Postes à supprimer***	***Postes à créer***
Professeur d'enseignement art hors classe	A	3	3			
Professeur d'enseignement art classe normale	A	4	4			
Conservateur des bibliothèques en chef	A	1	1			
Bibliothécaire	A	2	2			
Assistant d'ens artistique principal de 1ère classe	B	15 dont 12 TNC	12 TNC	3		
Assistant d'ens artistique principal de 2ème classe	B	7 dont 6 TNC	7 dont 6 TNC			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	2			
Assistant de conservation	B	1		1		
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	3	2	1		
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	7	7			
TOTAL		**46** dont 18 TNC	**41** dont 18 TNC	**5**		

Emplois fonctionnels				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2	0
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0

Emplois spécifiques				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Technicien audiovisuel	B	1	1	0
Conseiller en énergie partagée	B	1	1	0
Animateur programme local de prévention	B	1	1	0
Animateur déchets professionnels	B	1	1	0
Conseiller en séjour	C	1	1	0
Agent de développement touristique	C	1	1	0

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve le tableau des effectifs de l'Agglomération du Pays de Dreux présenté ci-dessus, pour l'année 2014.

20. <u>Indemnités de fonctions des élus</u>

M. Sourisseau présente le dossier

En application des dispositions réglementaires en vigueur, les présidents, vice-présidents et les délégués de communautés d'agglomération peuvent percevoir des indemnités de fonctions dans les conditions prévues par les articles L.5211-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il résulte des articles L. 5211-12 et R. 5213-1 du Code général des collectivités territoriales que les indemnités maximales pouvant être votées par le Conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, sont déterminées respectivement en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'indice brut 1015 – valeur au 1er juillet 2010 : 3 801,47 € par mois), un taux de 145% et de 66%.

Les conseillers communautaires délégués peuvent recevoir des indemnités au plus égales à 6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique précisé ci-dessus (article L. 5216-4 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, en fonction de la strate de population de la Communauté d'agglomération, le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles du président, des vice-présidents et délégués communautaires s'établit à (valeurs au 1-1-2014) :

Population totale (habitants)	Président		Vice-Président		Délégué	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	**Indemnité mensuelle brute** (en €)	**Taux maximal** (en % de l'indice 1015)	**Indemnité mensuelle brute** (en €)	**Taux maximal** (en % de l'indice 1015)	**Indemnité mensuelle brute** (en €)
De 20 000 à 49 999	90%	3 421,32	33%	1 254,49	6%	228,09
De 50 000 à 99 999	110%	4 181,62	44%	1 672,65	6%	228,09
De 100 000 à 200 000	**145%**	**5 512,13**	**66%**	**2 508,97**	**6%**	**228,09**
Plus de 200 000	145%	5 512,13	73%	2 756,07	6%	228,09

étant entendu que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux appartient à la strate de 100 000 à 200 000 habitants.

Il s'agit des taux et indemnités maximales.

Pour l'agglomération du Pays de Dreux, il est proposé d'allouer au président et aux vice-présidents une indemnité calculée à un taux égal à 50% des taux maximaux présentés ci-dessus, et aux délégués, membres du bureau et ayant reçu une délégation de fonctions, l'indemnité maximale prévue par la réglementation.

M. Bilbille (Dampierre sur Avre) s'interroge sur le montant des indemnités.
M. Le Président précise que la charge de travail est importante et que les indemnités doivent être fixées en fonction du travail effectué. Un abattement de 50% a été décidé alors que par exemple Chartres a voté des indemnités à 100% du montant prévu par les textes.

Il est précisé que cela représente un gain de 25% pour l'Agglomération (par rapport à la somme des indemnités des communautés fusionnées)

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à la majorité et deux votes contre et cinq abstentions :
Alloue au Président et aux vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux une indemnité calculée à un taux égal à 50% des taux maximaux prévus par la réglementation, soit :

- **pour le Président, une indemnité correspondant à 72,5% de l'indice de référence 1015, soit 2 756,07 € bruts mensuels (valeur 1-1-2014),**
- **pour les vice-présidents, une indemnité correspondant à 33% de l'indice de référence 1015, soit 1 254,49 € bruts mensuels (valeur 1-1-2014),**

Alloue aux délégués communautaires, membres du bureau et ayant reçu une délégation de fonctions, une indemnité calculée au taux maximal de 6% de l'indice de référence 1015, soit 228,09 € bruts mensuels (valeur 1-1-2014),
Autorise l'inscription au budget des crédits correspondants.

21. Emploi de collaborateur de Cabinet

M. Sourisseau présente le dossier.

Les collectivités territoriales peuvent, sous réserve du nombre d'habitants les composant, créer un emploi de collaborateur de cabinet dont les principales missions consistent à assister et conseiller l'autorité territoriale.

Cet emploi doit être créé par voie de délibération.

Monsieur le Président soumet le projet au vote
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Crée pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1er janvier 2014 pour exercer un travail d'assistance et de collaboration auprès du Président,
Fixe la rémunération indiciaire et les indemnités de ce collaborateur de cabinet dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires,
Autorise Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à signer le contrat et arrêtés correspondants.

22. Harmonisation de la participation employeur – protection sociale complémentaire santé

M. Sourisseau présente le dossier.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé le cadre permettant aux collectivités territoriales de verser une participation à leurs agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance).

Les dispositions principales de ce décret sont les suivantes :

- les collectivités peuvent participer selon deux procédés : la convention de participation avec un seul organisme (suite à appel à concurrence) ou la procédure de labellisation et dans ce dernier cas, tous les agents qui auront souscrit un contrat auprès d'un organisme labellisé percevront une aide,
- les personnels bénéficiaires du dispositif d'aide sont les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé,
- la participation constitue une aide à la personne sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par celui-ci ; elle peut être modulée en prenant en compte la situation familiale des intéressés mais également leurs revenus.

Le 8 octobre 2012, Dreux Agglomération avait retenu la procédure de labellisation permettant ainsi à tous les agents cotisant à une complémentaire santé figurant sur la liste des contrats labellisés, de bénéficier d'une participation employeur.

Lors de la réunion du Comité Technique Paritaire de Dreux Agglomération du 20 septembre 2013, un avis favorable a été émis à la mise en place à compter du 1er janvier 2014, d'une participation à la complémentaire santé pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, sur la base des tarifs retenus par Dreux Agglomération.

La participation employeur au titre de la complémentaire santé est la suivante :

COMPOSITION DE LA FAMILLE	PARTICIPATION MENSUELLE 2014
Adulte seul	14,00 €
Adulte + 1 enfant (à charge)	21,00 €
Adulte + 2 enfants et plus (à charge)	26,00 €
Couple	28,00 €
Famille avec 1 enfant (à charge)	35,00 €
Famille avec 2 enfants et plus (à charge)	40,00 €

Les montants indiqués ci-dessus seront revalorisés chaque année en fonction de la revalorisation moyenne des cotisations versées par les agents aux caisses de complémentaire santé.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve les dispositions d'harmonisation de la participation employeur relative à la protection sociale complémentaire santé pour l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1er janvier 2014,
Autorise Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à signer les actes correspondants.

23. Syndicat Intercantonal d'Aménagement et gestion de Zones d'Activités (SIZA) – convention de mise à disposition de service – approbation et autorisation de signature

M. Sourisseau présente le dossier.

Le Syndicat Intercantonal d'Aménagement et gestion de Zones d'Activités (SIZA) est un Syndicat de Communes qui a pour objet la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité de la Vallée du Saule, sans disposer de service administratif interne pour assurer la gestion courante de son fonctionnement et l'organisation de sa vie institutionnelle.
Or, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux créée au 1er janvier 2014, bénéficiera du transfert de personnel et des moyens afférents notamment de Dreux agglomération et de la communauté de communes du plateau de Brezolles et pourra ainsi apporter au SIZA un soutien administratif et une mise à disposition d'une partie de ses services.
Il est donc proposé qu'une convention de mise à disposition de service soit signée entre le SIZA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.
Les services ou parties de services concernés sont :

- le pôle développement économique, dont un agent assurerait le secrétariat du syndicat,
- le pôle administratif et financier, qui assurerait la gestion financière et budgétaire du syndicat.

La durée de la mise à disposition sera de 6 mois à compter du 1er janvier 2014 et pourra être renouvelée par reconduction expresse.
La convention précise que le remboursement des frais de fonctionnement du ou des services mis à disposition s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par le syndicat, ce coût unitaire comprenant les charges liées au fonctionnement du service. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure. Pour le personnel mis à disposition, une unité de fonctionnement correspond à 15,40 € bruts chargés.
Le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement pour la période de mise à disposition est estimé à 53,52 soit un coût pour le SIZA évalué à 824,21 €. S'ajoute à ceci, le forfait fourniture déterminé, soit 330 € pour la période considérée. Le coût total pour l'ensemble de la période est donc estimé à 1 154,21 €.
En cours d'année, à tout moment, la convention pourra être ajustée afin d'adapter le nombre d'unités de fonctionnement à la situation réelle rencontrée.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve la convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux vers le SIZA, telle que présentée ci-dessus, d'une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2014,
Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Vie institutionnelle & archives

24. Dématérialisation des actes administratifs : autorisation de signature de la convention avec l'Etat

M. Sourisseau présente le dossier.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit en son article 139 que les actes soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par la voie électronique au représentant de l'Etat.

La télétransmission qui doit s'opérer selon les modalités fixées par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, produit les mêmes effets que la transmission matérielle prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Etat utilise une plate forme de réception des actes à partir de laquelle ceux-ci sont retransmis aux sites d'exercice du contrôle de légalité et qui adresse automatiquement les accusés de réception.

Les collectivités doivent recourir à un dispositif de télétransmission, soit mis en œuvre au sein de leur propre système d'information, soit en ayant recours à un tiers. La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a retenu la deuxième solution.

La convention a pour objet notamment d'arrêter la liste des actes télétransmis, y compris les documents budgétaires, et le fonctionnement du système.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les documents budgétaires, avec l'Etat, représenté par M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

POLE AMENAGEMENT & EQUILIBRE DU TERRITOIRE

25. Périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

M. Marleix présente le dossier.

Suite à une observation du Préfet d'Eure-et-Loir, il convient de reprendre une délibération relative au périmètre du SCOT afin d'assurer la sécurité juridique de la procédure.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain affirme notamment la nécessité de renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales. La loi Grenelle 2 a renforcé cette approche intégrée de l'aménagement.

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace…. Il assure également la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Tel que défini à l'article L 122-3 du Code de l'Urbanisme, le périmètre doit notamment répondre aux critères suivants :

- délimiter un territoire d'un seul tenant et sans enclave,
- couvrir la totalité du périmètre de l'EPCI compétent en la matière,
- permettre la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Par arrêté en date du 3 avril 2013, la Communauté d'agglomération du pays de Dreux a été créée avec la volonté de faire émerger un territoire de projet géographique et socio-économique pertinent. C'est donc ce périmètre qui semble le plus cohérent pour agir et répondre aux grands enjeux du territoire : économie et emploi, transport et déplacements, équipements de proximité, logements, gestion des paysages et de l'environnement…
Elaborer le SCOT à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux permettra de définir ensemble les perspectives de développement équilibré de ce territoire.
Ce projet de périmètre sera transmis pour avis, après délibération du Conseil Communautaire, à Messieurs les Préfets d'Eure-et-Loir et de l'Eure, autorités compétentes pour arrêter le périmètre. Ceux-ci solliciteront pour avis, les Conseils Généraux de l'Eure-et-Loir et de l'Eure. Ces avis seront réputés positifs s'ils n'ont pas été formulés dans un délai de trois mois (L122-3 du Code de l'Urbanisme). Une fois le périmètre arrêté, une délibération du Conseil Communautaire viendra préciser les objectifs poursuivis et les raisons amenant à élaborer un SCOT.

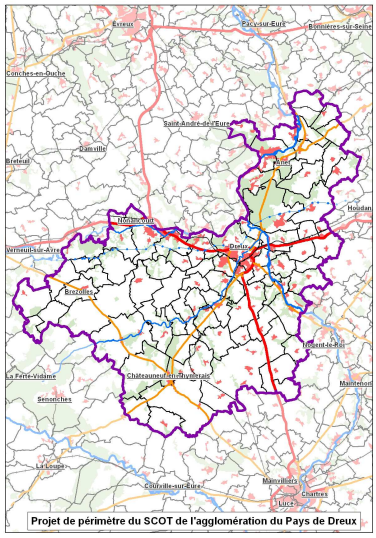

Projet de périmètre du SCOT de l'agglomération du Pays de Dreux

Monsieur le Président soumet le projet au vote
Le conseil communautaire à la majorité et un vote contre :
Approuve le périmètre du futur SCOT de l'agglomération tel que défini ci-dessus,
Autorise Monsieur le Président à soumettre ce périmètre à Messieurs les Préfets d'Eure-et-Loir et de l'Eure.

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE & COHESION SOCIALE

26. Pépinières d'entreprises : approbation des redevances et des charges

M. Hamel présente le dossier

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux assure la gestion de la pépinière d'entreprises industrielles et artisanales (9 ateliers de 125 ou 250 m², plus une salle blanche et 250 m² de bureaux), mise à disposition par la Ville de Dreux depuis 2003 dans le cadre du transfert de la compétence « Développement économique », et est propriétaire et gestionnaire de la pépinière d'entreprises tertiaires (16 bureaux de 25 m² et une salle de réunion), dont la construction s'est achevée en 2009.

Ces deux bâtiments sont situés sur des terrains contigus sur la zone d'activités des Livraindières à Dreux et les services proposés aux locataires sont communs.

La location des locaux de la pépinière d'entreprises se fait sous la forme de conventions d'occupation temporaire d'une durée de 23 mois, et est réservée, sauf exception, à des entreprises en création ou créées depuis moins de 3 ans qui bénéficient de loyers inférieurs au marché dans le respect de la réglementation européenne.

Par dérogation, il est proposé que des organismes (entreprises, associations, etc.) dont l'activité présente un intérêt pour les créateurs d'entreprises (conseil, etc.) puissent être locataires d'un bureau dans la pépinière d'entreprises, pour un loyer correspondant au prix du marché.

Par délibération du 16 septembre 2013, le conseil communautaire a délégué à Monsieur le Président la décision de conclure et réviser les contrats de louage de choses à titre précaire pour une durée n'excédant pas 2 ans. Il appartient cependant au Conseil communautaire d'en fixer les tarifs.

Le coût de location des locaux de la pépinière d'entreprises comprend les 3 composantes suivantes :

- la redevance d'occupation,
- le forfait pour les services communs,
- le forfait pour charges.

Redevances d'occupation

Pour les nouvelles conventions d'occupation à signer, il est proposé de fixer les montants de redevance d'occupation à :

- Ateliers industriels ou artisanaux : 35 € HT/m²/an,
- Bureaux : 60 € HT/m²/an pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, et 105 € HT/m²/an pour les autres,
- Salle blanche : 95 € HT/m²/an pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, et 125 € HT/m²/an pour les autres.

Services communs

Les services communs de la pépinière d'entreprise regroupent la collecte et la distribution du courrier sur site, l'accueil téléphonique personnalisé avec prise de messages, la signalétique, l'accès à la salle de réunion, l'accompagnement du service Développement Economique, en particulier pour la sortie de pépinière, etc.

Il est proposé que le montant du forfait pour services communs pour les nouvelles conventions d'occupation soit maintenu à 145 € HT/mois pour chaque entreprise bénéficiant des services communs.

Charges

Les charges de la pépinière d'entreprises incluent les dépenses pour la maintenance des bâtiments (entretien des aérothermes des ateliers, des systèmes de désenfumage…), l'entretien des espaces verts, etc., et pour les bureaux, les consommations et abonnements pour l'eau, l'électricité et le chauffage.
Considérant le montant des charges pour chaque type de locaux, il est proposé que les montants des forfaits pour charges pour les nouvelles conventions d'occupation soient de :

- 115 € HT/mois pour les ateliers de 125 m²,
- 230 € HT/mois pour l'atelier de 250 m²,
- 75 € HT/mois pour les bureaux du bâtiment tertiaire,
- 41 € HT/m²/an pour les bureaux du bâtiment industriel,
- 256 € HT/mois pour la salle blanche.

Les taxes foncières ne sont pas incluses dans les forfaits présentés et seront facturées aux locataires au prorata des surfaces louées.

Locations ponctuelles

Si le forfait services communs des entreprises locataires dans la pépinière inclut l'accès à la salle de réunion du bâtiment tertiaire (salle équipée d'un système de vidéo-projection et pouvant accueillir une trentaine de personnes, y compris le soir), cette salle peut être louée par toute entreprise de manière ponctuelle, à la journée, la demi-journée ou en soirée.
De plus, afin de répondre aux besoins d'entreprises qui n'ont pas toujours un accès Internet suffisant, une nouvelle offre est mise en place avec la location ponctuelle d'un bureau équipé d'une connexion fibre optique à 100 Mbit/s.

Les tarifs proposés pour les locations ponctuelles en 2014 sont les suivants :

	heure	demi-journée	journée ou soirée	journée et soirée
Salle de réunion équipée		60 € HT	120 € HT	160 € HT
Bureau avec fibre optique	6,50 € HT	20 € HT	30 € HT	

Domiciliations

La pépinière offre un service de domiciliation d'entreprises. Il permet en particulier aux entreprises d'avoir une adresse entre la demande d'immatriculation et la première entrée dans des locaux. Il y a une possibilité de redirection du courrier. Ce service est formalisé par la signature d'une convention de domiciliation entre la communauté d'agglomération et l'entreprise.

Considérant les frais engendrés et les tarifs pratiqués jusqu'ici pour ce service, il est proposé que les tarifs soient de 55 € HT/mois pour la domiciliation simple et de 82 € HT/mois pour la domiciliation avec renvoi du courrier.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve les modalités et les coûts de location pour les nouvelles conventions d'occupation temporaire de la pépinière d'entreprises tels que décrits ci-dessus,
Approuve les modalités et les coûts de location ponctuelle des locaux de la pépinière tels que décrits ci-dessus,
Approuve les tarifs de domiciliation de la pépinière tels que décrits ci-dessus,
Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de domiciliation.

27. Concession d'aménagement du parc d'entreprises La Radio : désignation du représentant du concédant

M. Hamel présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est substituée à compter du 1er janvier 2014 à Dreux agglomération en temps que concédant de l'opération d'aménagement du parc d'entreprises La Radio.

Le concessionnaire est la SEMCADD (Société d'économie mixte locale de Construction, d'Aménagement et de Développement du Drouais).

Le contrat de concession prévoit la désignation d'un représentant du concédant, qui a en particulier pour rôle de le représenter :

- lors des réunions de la commission des marchés de la SEMCADD pour les marchés relatifs à cette concession d'aménagement, avec voix consultative,
- pour donner ou refuser l'accord du concédant sur les projets de cession proposés par le concessionnaire.

Monsieur André COCHELIN était jusqu'au 31 décembre 2013 le représentant du concédant.

Considérant le contrat de concession de l'opération d'aménagement du parc d'entreprises La Radio signé le 27 décembre 2007, et notamment son article 27,

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Désigne Monsieur André COCHELIN comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, concédant pour l'opération d'aménagement du parc d'entreprises La Radio.

28. Aérodrome de Dreux-Vernouillet : approbation des redevances d'abri-avion et d'atterrissage

M. Hamel présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est propriétaire de l'aérodrome de Dreux-Vernouillet et, à ce titre, a en charge la gestion d'un hangar permettant d'abriter des aéronefs.
L'utilisation, déclarative, du hangar d'abri-avion est soumise au paiement d'une redevance dont il convient de fixer le montant pour 2014.
Dans la continuité, il est proposé que le montant hors taxes de la redevance journalière d'abri soit en 2014 de :

Poids aéronef en kg	REDEVANCES JOURNALIERES 2014 montant HT
P ≤ 500	1,27 €/avion/jour
500 < P ≤ 1000	2,63 €/avion/jour
P > 1000	2,63 €/tonne/jour
	toute fraction de tonne est due

La redevance d'abri-avion est soumise à TVA.

Il est proposé de renouveler la règle suivante : en cas d'abri pour une durée supérieure à un mois, le montant de la redevance mensuelle est égal à 20 fois le montant de la redevance journalière.

Le recouvrement de la redevance d'abri-avion se fait trimestriellement ou semestriellement.

En ce qui concerne la taxe d'atterrissage, considérant notamment l'impossibilité matérielle de recenser les mouvements sur l'aérodrome, il est proposé de fixer le montant de la redevance d'atterrissage en 2014 à 0 €.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Fixe pour 2014 le montant des redevances journalières d'abri-avion sur l'aérodrome de Dreux-Vernouillet à :

Poids aéronef en kg	REDEVANCES JOURNALIERES 2014 montant HT
P ≤ 500	1,27 €/avion/jour
500 < P ≤ 1000	2,63 €/avion/jour
P > 1000	2,63 €/tonne/jour *toute fraction de tonne est due*

Décide que le montant de la redevance mensuelle en cas d'abri pour une durée supérieure à un mois est égal à vingt fois la redevance journalière,
Fixe pour 2014 le montant de la redevance d'atterrissage sur l'aérodrome de Dreux-Vernouillet à 0 €.

29. <u>Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique : modification des statuts</u>

M. Lemare présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est membre du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique depuis le 1er janvier 2014.

Le conseil syndical d'Eure-et-Loir Numérique a approuvé le 20 décembre 2013 la modification suivante de ses statuts : à l'article 4.1 des statuts, le tableau définissant les modalités de représentation des EPCI membres du syndicat est remplacé par le tableau suivant :

Tranches de population	Nombre de voix par EPCI	Nombre de délégués par EPCI
- de 0 à 9.999 habitants	1	1
- de 10.000 à 19.999 habitants	2	2
- de 20.000 à 29.999 habitants	3	3
- de 30.000 à 39.999 habitants	4	4
- de 40.000 à 49.999 habitants	5	5
- de 50.000 à 59.999 habitants	6	6
- de 60.000 à 69.999 habitants	7	7
- de 70.000 à 79.999 habitants	8	8
- de 80.000 à 89.999 habitants	9	9
- de 90.000 à 99.999 habitants	10	10
- de 100.000 à 109.999 habitants	11	11
- de 110.000 à 119.999 habitants	12	12

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve la modification des statuts du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique telle que décrite ci-dessus.

30. Pose de fourreaux opportunistes : autorisation de signature de conventions avec Eure-et-Loir Numérique

M. Lemare présente le dossier.

Dans le cadre de ses compétences, en particulier la compétence Assainissement, l'Agglomération du Pays de Dreux sera maître d'ouvrage de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux d'une longueur significative sur le domaine public.

En application de l'article L49 du Code des postes et communications électroniques, une déclaration de ces travaux est systématiquement transmise au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique.

En conformité avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique dont la compétence lui a été transférée par le Conseil Général, Eure-et-Loir Numérique peut souhaiter profiter de l'opportunité de l'ouverture de ces tranchées pour poser des fourreaux là où c'est pertinent techniquement et financièrement.

Conformément à l'article L49 du Code précité, des infrastructures constituées de fourreaux et de chambres de tirage sont alors installées sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération pour le compte d'Eure-et-Loir Numérique.

Ainsi, Eure-et-Loir Numérique prendra financièrement à sa charge :

- la fourniture et la pose des fourreaux tri-tube pour fibre optique de type PEHD,
- la fourniture et la pose des chambres de tirage de type K2C ou L3T,
- la sur-largeur de la tranchée, y compris reconstitution du remblai et de la chaussée,
- le prorata des frais et honoraires divers (maîtrise d'œuvre, coordination SPS, etc.).

Pour financer ce type d'investissement, Eure-et-Loir Numérique fait ensuite appel à ses financeurs selon sa règle habituelle.

Ce processus donne lieu à la signature d'une convention dont un exemple-type est annexé.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce type de convention lorsqu'Eure-et-Loir Numérique fait une telle demande.

Une telle convention pourrait notamment être signée rapidement pour la pose de fourreaux lors des travaux d'assainissement sur la commune de Sérazereux.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve la convention-type annexée pour la pose de fourreaux par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique lors de travaux de réseaux réalisés par l'Agglomération du Pays de Dreux,
Autorise Monsieur le Président à signer de telles conventions avec Eure-et-Loir Numérique et à signer tout document afférent à leur exécution.

31. <u>Convention partenariale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le Conseil Général d'Eure et Loir et la M2ED - Déploiement des espaces Cyber dans les pôles de proximité du territoire - Approbation et autorisation de signature</u>

M. Gabrielli présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, qui regroupe un quart de la population eurélienne, nécessite la mise en place, au plus près des administrés, de pôles de proximité pour relayer les services offerts par la nouvelle agglomération et répondre au mieux à leurs attentes.

Le Conseil Général d'Eure-et-Loir a engagé une dynamique en faveur de l'emploi en mettant en place la boîte à outils «Boostemploi» dont une des valeurs premières est la proximité. Dans ce cadre, afin de faciliter les démarches de recherches d'emploi sur les territoires, le Conseil général a souhaité promouvoir un accompagnement spécifique et un suivi personnalisé ouvert à tous les demandeurs d'emploi via le développement d'Espaces cyber emploi (ECE) au plus près des euréliens. 3 Espaces cyber emploi maillent aujourd'hui le territoire drouais : à Dreux, à Châteauneuf-en-Thymerais et à Saint-Lubin-des-Joncherêts. Ce dispositif est complété par des évènements locaux autour de la rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises.

Créée par la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, la M2ED a pour objet d'apporter de nouveaux services aux demandeurs d'emploi locaux, aux salariés en demande de reconversion ainsi qu'aux acteurs du monde économique, en particulier aux entreprises, aux créateurs d'entreprises et aux partenaires qui concourent ou participent à la dynamique du monde de l'emploi. Le Conseil Général est membre des instances de la M2ED et travaille en partenariat opérationnel avec celle-ci notamment autour de l'Espace Cyber Emploi ouvert dans les locaux de la M2ED.
Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Agglomération du Pays de Dreux dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'emploi.

Le contexte de crise économique et de montée du chômage nécessite un effort accru en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et la mobilisation des acteurs de proximité autour de cette problématique. C'est pourquoi, en s'appuyant sur la création de ses pôles de proximité, l'agglomération du pays de Dreux, le Conseil Général d'Eure-et-Loir et la M2ED ont décidé de mailler le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux en Espaces cyber emploi et de manière plus globale de mieux articuler les actions en faveur de la rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises.

La convention préparée a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération entre les 3 parties signataires concernant le déploiement des Espaces cyber emploi au sein des pôles de proximité de l'Agglomération du Pays de Dreux et l'articulation entre les manifestations organisées par la M2ED et les événements «Boostemploi».

Cette convention couvre le périmètre territorial de l'Agglomération du Pays de Dreux, et concerne plus précisément les pôles de proximité au sein desquels seront situés les Espaces cyber emploi :

- DREUX
- ANET
- BREZOLLES
- CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
- CHERISY
- ST REMY SUR AVRE
- ST LUBIN DES JONCHERETS

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve la convention de mise en œuvre du déploiement des espaces cyber au sein des pôles de proximité de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entre le Conseil Général d'Eure-et-Loir, la Maison de l'Emploi et des Entreprises du Drouais (M2ED) et la Communauté d'Agglomération,
Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

32. Mandatement de la Maison de l'Emploi et des Entreprises du Drouais (M2ED) en qualité de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

M. Gabrielli présente le dossier.

1/ Le contexte local

L'association loi 1901 « Maison de l'Emploi et des Entreprises du Drouais » (M2ED) s'inscrit dans le dispositif créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005. Son rôle a été réaffirmé par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi.
La M2ED a pour objet d'apporter de nouveaux services aux acteurs du monde économique, en particulier aux entreprises, aux créateurs d'entreprises, aux demandeurs d'emploi locaux ainsi qu'aux partenaires qui concourent et participent à la dynamique du monde de l'emploi.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre et co-financeur de la M2ED qui a été fondée sur l'adhésion de chacun des acteurs concernés ; elle respecte l'identité de chaque partenaire, reconnaît leur responsabilité commune et les rassemble dans l'action.

La M2ED a donc pour objet la mise en œuvre d'actions de développement local concourant au développement et au maintien de l'emploi sur le bassin d'emploi du Drouais et à cette fin, elle a pour mission concrète de décliner plus précisément les axes suivants :

- Contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi,
- Exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations,
- Accompagner les entreprises dans leurs problématiques liées aux ressources humaines, en prenant en considération les freins au recrutement que peuvent constituer le logement, la garde d'enfants, et la mobilité des personnes,
- Participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise.

Ces missions résultent de la « charte nationale des Maisons de l'Emploi » que l'association M2ED s'est engagée à respecter.

Parmi les missions d'une maison de l'Emploi, la M2ED a pour objet :

- De mettre en réseau grâce à une organisation légère et souple, l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement économique,
- De mettre à la disposition de tous, des moyens techniques (matériels et services aux personnels mutualisés), humains (un Directeur Adjoint, une Chargée d'Accueil, une Animatrice Cyber Emploi, des chargés de missions, des personnels mis à disposition par les partenaires) et financiers (les crédits de droit commun attribués à chaque partenaire et réaffectés à des actions publiques collectives, les financements liés à la labellisation…),
- De veiller au déploiement de l'offre de services des partenaires du Service Public de l'Emploi Local (SPEL) et des partenaires associés,

- De mettre en place une organisation permettant un accueil et une information de tous les publics ainsi que différents types de conseils et d'accompagnements des salariés en postes, des entreprises, des demandeurs d'emploi (publics ciblés) et des porteurs de projets.

2/ Les Services d'Intérêt Economique Général (SIEG)

La M2ED peut donc fournir un service d'intérêt économique général (classements nomenclature CPV : 85312320-8 Services de conseil professionnel ; 85312300-2 Services d'orientation et de conseil professionnel ; 80530000-8 Services de formation professionnelle).

Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont définis comme des « activités de service marchand remplissant des missions d'intérêt général et soumises de ce fait par les États membres à des obligations spécifiques de service public » (Livre vert de la Commission européenne sur les services d'intérêt général du 21 mai 2003, COM(2003) 270 final – Journal officiel C 76 du 25.03.2004).
Ces services d'intérêt général sont soumis aux règles de mise en concurrence, comme en dispose l'article 86 alinéa 2 du Traité CE. Par conséquent, un opérateur public ou privé pourrait exiger de se voir confier la gestion de ce SIEG.

Pour s'extraire du champ concurrentiel et afin de pouvoir continuer à bénéficier de fonds publics, la M2ED doit remplir les quatre conditions suivantes :

1. Le caractère de nécessité du besoin à satisfaire, et d'encadrement des forces du marché quant aux conditions économiques et financières de cette satisfaction,
2. Le caractère particulier de la mission impartie découlant du caractère de nécessité du besoin à satisfaire, distinct d'une position générale d'encadrement de nature législative ou règlementaire s'appliquant de façon uniforme à un secteur d'activité ou à un ensemble d'opérateurs,
3. L'existence d'obligations spécifiques de service public venant décliner la particularité de cette mission, c'est à dire une ou un ensemble d'exigences spécifiques à ces services,
4. L'obligation de fournir le service à tout utilisateur éligible, et de lui apporter une réponse adaptée à son besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient le statut, la situation socio-économique et territoriale de l'utilisateur.

La M2ED remplit déjà ces quatre premières conditions. Cependant, il lui faut également obtenir un acte de mandatement clair par une autorité publique (EPCI, collectivité territoriale). Cet acte est la « pièce maîtresse » de toute qualification de SIEG d'un service social ; il doit définir la mission d'intérêt général et les obligations de service public qui en découlent.

3/ Le mandatement de la M2ED

Ce mandatement prévoit l'octroi direct de droits spéciaux (agrément, labellisation…) ou exclusifs (monopole territorial). L'octroi de ces droits spéciaux ou exclusifs doit être nécessaire et proportionné à l'exigence de bon accomplissement de la mission particulière impartie au « SIEG » dévolu à la M2ED. L'imposition des obligations de service public, la continuité financière des SIEG, l'application de principes d'accessibilité, d'accès universel et de protection des utilisateurs sont des justifications admises par la Cour de Justice de l'Union Européenne pour déroger aux obligations de mise en concurrence. Ce mandat peut prendre la forme d'un marché public, d'une délégation de service public ou d'un mandatement direct.

Le mandatement direct prend la forme d'une délibération de l'autorité publique organisatrice qui porte le projet et en est le principal financeur. Les collectivités ou établissements publics ou organismes co-financeurs ne semblent pas dans l'obligation de délibérer mais doivent dans leurs conventions avec les Maisons de l'Emploi faire référence à la délibération de l'autorité organisatrice et spécifier qu'il s'agit d'un « SIEG » dévolu à la M2ED.

La Commission Européenne impose aux autorités publiques de définir des obligations de service public (OSP) confiées aux entreprises chargées de l'exécution d'un SIEG et les

dispositions qui en découlent. En effet, les compensations octroyées aux entreprises en charge d'OSP sont pour la plupart assimilées à des aides d'État, c'est-à-dire des aides publiques susceptibles de fausser la concurrence et interdites de façon générale par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le droit communautaire dérivé.

Au regard des considérations mentionnées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

a) Définir le périmètre du service social d'intérêt général du service social M2ED sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux aux activités suivantes :

- Contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions partagés et adaptés aux objectifs de développement économique et social du périmètre correspondant à celui du bassin d'emploi drouais,
- Mettre en œuvre des actions de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations économiques et par l'animation des conventions de revitalisation signées sur son périmètre d'intervention,
- Anticiper et accompagner les mutations socio-économiques du territoire, et produire à cet effet les données nécessaires à l'analyse et à la prospective,
- Favoriser et accompagner le développement de nouvelles activités créatrices d'emplois domiciliés sur le territoire,
- Associer les collectivités territoriales, coordonner l'action des partenaires publics et privés, et ancrer le service public de l'emploi dans le territoire pour améliorer le service rendu aux publics ciblés (chefs d'entreprises, salariés, demandeurs d'emplois…),
- Favoriser la concertation sur les besoins en formation à l'échelle du territoire de la Maison de l'Emploi du Drouais afin de mieux prendre en compte les réalités locales, tant au plan économique qu'en terme de demande des publics, dans la définition de la politique régionale de formation,
- Promouvoir auprès des élus les clauses d'insertion dans les marchés publics et accompagner les donneurs d'ordre, les entreprises et les structures en charge des publics dans leur mise en œuvre,
- Participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emplois, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emplois et des salariés, et à l'aide à la création d'entreprises, notamment par l'organisation de manifestations liées à l'emploi,
- Assurer le déploiement des Espaces Cyber Emploi sur les pôles de proximité et en assurer l'animation.

b) Qualifier les activités relatives à la M2ED de service d'intérêt économique général sur son territoire de compétence au sens de la Décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,

c) Affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des usagers :
- demandeurs d'emploi,
- publics en insertion,
- porteurs de projets de création, entreprises locales, collectivités et dans l'ensemble du territoire du bassin d'emploi drouais,

d) Assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs suivants pour la mise en œuvre d'actions de développement

local concourant au développement et au maintien de l'emploi sur le territoire du bassin d'emploi drouais :

- Contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi ;
- Exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations ;
- Accompagner les entreprises dans leurs problématiques liées aux ressources humaines, en prenant en considération les freins au recrutement que peuvent constituer le logement, la scolarisation des enfants, et la mobilité des personnes
- Participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise,

e) Définir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général de la M2ED ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général décrits dans l'article premier du protocole n°26 sur les services d'intérêt général du Traité sur le Fonctionnement de l'UE, à savoir :

- Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs,
- Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention,
- Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en terme de satisfaction effective des besoins des utilisateurs,
- Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter un principe de gratuité des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs,
- Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs,
- Concertation : procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public et leur mutabilité dans le temps, y compris des représentants des utilisateurs.

f) En cas d'exécution de ces obligations de service public par des fournisseurs externes, charger ces entreprises de la gestion de ce service d'intérêt économique général par un acte officiel opposable aux fournisseurs et au moyen d'une procédure appropriée garante du respect des principes de transparence et d'égalité de traitement et du respect de l'exigence de bon accomplissement de la mission d'intérêt général (cf. l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005).

Cet acte mentionnera :

1. la nature et la durée des obligations de service public;
2. l'entreprise et le territoire concerné;
3. la nature de tout droit exclusif ou spécial octroyé à l'entreprise;
4. la description du mécanisme de compensation et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation;
5. les modalités de récupération des éventuelles surcompensations et les moyens d'éviter ces dernières ;
6. une référence explicite à la décision de décembre 2011, à savoir "DÉCISION DE LA COMMISSION du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines

entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012".

La durée maximale de l'acte officiel est limitée à dix ans sauf si l'association mandatée doit consentir un investissement important qui doit être amorti sur une plus longue période, conformément aux principes comptables généralement admis. Les conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant aux entreprises ainsi mandatées une compensation de service public visent à couvrir tout ou partie des coûts nets de mise en oeuvre de ce service d'intérêt économique général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes définis en annexe à la présente délibération et précisés dans l'acte de contractualisation avec la ou les entreprises chargées de la gestion de la ou des activités relevant du SIEG. En cas d'octroi de ces compensations, la M2ED procédera à des contrôles réguliers des fournisseurs mandatés visant à garantir le respect des exigences communautaires d'absence de surcompensation de ces coûts et de transparence des relations financières.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Décide de mandater exclusivement la M2ED pour l'exécution des services sociaux d'intérêt général définis ci-dessus sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, lesquels correspondent à des SIEG au sein du droit communautaire ;
Approuve les dispositions de mise en application qui en découlent, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération, fixant les obligations de service public, la compensation préalablement calculée de façon objective et transparente pour le service défini imparti à la M2ED sur la base d'une analyse des coûts d'une entreprise moyenne, bien gérée et adéquatement équipée ;
Dit que le mandatement prend effet 30 jours après son approbation et au terme de sa mise en publicité préalable adéquate en vertu des principes généraux de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination.

POLE ENVIRONNEMENT & TRANSPORTS

Déchets

33. Convention de gestion entre l'Agglo du Pays de Dreux et la Communauté de Communes des Quatres Vallées pour assurer la gestion des déchets sur les communes de Chaudon, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières et Saint Laurent la Gâtine au cours du premier trimestre 2014 – autorisation de signature

M. Marie présente le dossier.

La Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) adhérait jusqu'au 31 décembre 2013 au SYROM de la Région de Dreux pour la gestion de ses déchets pour les communes de Chaudon, Croisilles, Saint-Laurent-la-Gâtine, Les Pinthières et Faverolles. A la dissolution du SYROM de la région de Dreux, la CC4V a fait le choix d'adhérer au SIRMATCOM de la Région de Maintenon pour assurer la continuité du service sur ces communes.

Cette adhésion ainsi que les moyens organisationnels ne pouvant être effectifs au 1er janvier 2014, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a sollicité l'Agglo du Pays de Dreux pour élaborer une convention de gestion sur une période transitoire correspondant au 1er trimestre 2014, soit du 1er janvier au 31 mars 2014.

Cette convention de gestion, pour laquelle l'Agglo du Pays de Dreux est la coordinatrice d'exécution, prévoit la gestion de la collecte et du traitement en porte à porte des ordures ménagères, des emballages, du verre et du papier par la société SITA Centre Ouest ainsi que les accès en déchetteries pour les usagers des communes précitées.

Financièrement, en remboursement des frais engagés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour le service confié, la Communauté de Communes des Quatre Vallées lui versera l'intégralité du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) perçu pour les communes de Chaudon, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières et Saint-Laurent-la-Gâtine pendant la durée d'exécution de la convention.
La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux percevra des acomptes mensuels représentant 1/12ème du montant du produit de la T.E.O.M. perçu par la Communauté de Communes des Quatre Vallées au titre de l'exercice antérieur.

6 mois après le terme de la convention, un bilan sera établi au réel des dépenses et recettes afin d'ajuster si besoin le remboursement des coûts supportés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Monsieur le Président soumet le projet au vote
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et la Communauté de Communes des Quatre Vallées pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Chaudon, Croisilles, Saint-Laurent-la-Gâtine, Les Pinthières et Faverolles, du 1er janvier au 31 mars 2014,
Autorise Monsieur le Président à signer cette convention

34. Avenant n°2 au marché n°2013-1 de collecte attribué à SITA pour y soustraire les communes de la Communauté de Communes des Quatre Vallées à compter du 1er avril 2014 – autorisation de signature

M. Marie présente le dossier.

Le SYROM de la Région de Dreux avait attribué à SITA Centre Ouest le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

La Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) adhérait jusqu'au 31 décembre 2013 au SYROM de la Région de Dreux pour la gestion de ses déchets pour les communes de Chaudon, Croisilles, Saint-Laurent-la-Gâtine, Les Pinthières et Faverolles. A la dissolution du SYROM de la région de Dreux, la CC4V a fait le choix d'adhérer au SIRMATCOM de la Région de Maintenon pour assurer la continuité du service sur ces communes.

Cette adhésion ainsi que les moyens organisationnels ne pouvant être effectifs au 1er janvier 2014, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a sollicité l'Agglo du Pays de Dreux pour élaborer une convention de gestion sur une période transitoire correspondant au 1er trimestre 2014. La société SITA Centre Ouest assurera donc la collecte au cours de ce trimestre sur les communes précitées.

Au 1er avril 2014, l'adhésion au SIRMATCOM étant effective, il convient d'acter par avenant n°2 le retrait de ces communes du marché de collecte attribué à SITA Centre Ouest.

L'avenant n°2 représente une moins value de 736 352,42 € H.T hors révision (parties unitaire et forfaitaire comprises), soit -6,30% du montant initial du marché et -11,50% du cumul des avenants.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de retrait des communes de Chaudon, Croisilles, Saint-Laurent-la-Gâtine, Les Pinthières et Faverolles appartenant à la Communauté de Communes des Quatre Vallées du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés attribué à SITA Centre Ouest à compter du 1er avril 2014.

35. Avenants aux marchés n°2013-2 attribués à CITEC et CORETE pour y soustraire les communes de la Communauté de Communes des Quatre Vallées à compter du 1er janvier 2014 – autorisation de signature

M. Marie présente le dossier.

Les marchés n° 2013-2 – Marché de conteneurs sur le territoire du SYROM : enquête, fourniture de caissettes, bacs et pièces détachées et distribution d'une nouvelle dotation en bacs roulants (lots 1 à 5) prévoient et anticipent, par différentes prestations, le changement de mode de collecte. A la dissolution du SYROM, ces marchés ont été transférés à ses membres dont la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux substituées aux autres membres.

La CC4V adhérait jusqu'au 31 décembre 2013 au SYROM de la Région de Dreux pour la gestion de ses déchets pour les communes de Chaudon, Croisilles, Saint-Laurent-la-Gâtine, Les Pinthières et Faverolles.
A la dissolution du SYROM de la région de Dreux, la CC4V a fait le choix d'adhérer au SIRMATCOM de la Région de Maintenon. L'adhésion doit être effective au 1er avril 2014.

L'exécution des prestations prévues par les marchés précités devient sans objet sur le périmètre des communes de Chaudon, Croisilles, Saint-Laurent-la-Gâtine, Les Pinthières et Faverolles appartenant à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, le service sera

assuré au plus tard le 1er avril 2014 par le SIRMATCOM. Il est proposé d'acter par avenants en moins value avec les titulaires de ces marchés le retrait du périmètre des prestations (article 5 des CCTP) des communes de Chaudon, Croisilles, Saint-Laurent-la-Gâtine, Les Pinthières et Faverolles appartenant à la Communauté de Communes des Quatre Vallées. Ces avenants prendront effet dès le 1er janvier 2014.

Financièrement, l'incidence de chacun de ces avenants est la suivante :

- Pour le marché n° 2013-2 Lot 1 - Enquête de conteneurisation attribué à CORETE :
Avenant N°3 :
- Moins value de 12 257,68 € H.T. soit - 7,80% du montant du marché,
et – 13,89% du cumul des avenants.

- Pour le marché n°2013-2 Lot 2 - Fourniture et livraison à un point de regroupement de conteneurs (bacs roulants et leurs pièces détachées) attribué à CITEC :
Avenant N°2 :
- Moins value de 94 788,48 € H.T. soit - 7,80% du montant du marché,
et – 13,89 % du cumul des avenants.

- Pour le marché n°2013-2 Lot 3 - Distribution chez l'usager de la nouvelle dotation (bacs roulants) attribué à CORETE :
Avenant N°2 :
- Moins value de 25 241,09 € H.T. soit - 7,80% du montant du marché,
et – 13,89% du cumul des avenants.

- Pour le marché n°2013-2 Lot 4 - Fourniture et livraison à un point de regroupement de caissettes attribué à CORETE :
Avenant N°2 :
- Moins value de 981,33 € H.T. soit - 7,80% du montant du marché,
et – 13,89% du cumul des avenants.

- Pour le marché n°2013-2 Lot 5 - Fourniture et livraison à un point de regroupement de pièces détachées attribué à CITEC :
Avenant N°2 :
- Moins value de 2 729,75 € H.T. soit - 7,80% du montant du marché,
et – 13,89% du cumul des avenants.

Par l'avenant de retrait, la Communauté de Communes des 4 Vallées renonce à ses droits et obligations transférés au 1er janvier 2014. L'Agglo du Pays de Dreux demeure donc l'unique pouvoir adjudicateur, venant aux droits et obligations du SYROM de la Région de Dreux, à l'égard des titulaires des marchés de la procédure n°2013-2.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise M. le Président à signer les avenants de retrait des communes de Chaudon, Croisilles, Saint-Laurent-la-Gâtine, Les Pinthières et Faverolles appartenant à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, à compter du 1er janvier 2014, pour les marchés suivants :

- **Avenant n°3 au marché n°2013-2, lot 1 - Enquête de conteneurisation dont le titulaire est CORETE,**
- **Avenant n°2 au marché n°2013-2 Lot 2 - Fourniture et livraison à un point de regroupement de conteneurs (bacs roulants et leurs pièces détachées) attribué à CITEC,**
- **Avenant n°2 au marché n°2013-2 Lot 3 - Distribution chez l'usager de la nouvelle dotation (bacs roulants) attribué à CORETE,**
- **Avenant n°2 au marché n°2013-2 Lot 4 - Fourniture et livraison à un point de regroupement de caissettes attribué à CORETE,**
- **Avenant n°2 au marché n°2013-2 Lot 5 - Fourniture et livraison à un point de regroupement de pièces détachées attribué à CITEC.**

36. Convention de gestion entre l'Agglo du Pays de Dreux et le SIRTOM de Courville pour assurer la collecte des déchets sur les communes d'Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Crucey-Villages, Maillebois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Favières, Thimert-Gâtelles et Saint-Sauveur-Marville du 1er janvier au 30 mai 2014 – autorisation de signature

M. Marie présente le dossier.

Les 9 communes d'Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Crucey-Villages, Maillebois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Favières, Thimert-Gâtelles et Saint-Sauveur-Marville adhéraient jusqu'au 31 décembre 2013 au SIRTOM des cantons de Courville-sur-Eure, La Loupe, Senonches et Châteauneuf-en-Thymerais.

Afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets sur ce périmètre, il est prévu de poursuivre le marché en cours jusqu'à son échéance au 30 mai 2014 prochain.

Pour ce faire, il a été proposé au SIRTOM des cantons de Courville-sur-Eure, La Loupe, Senonches et Châteauneuf-en-Thymerais une convention de gestion. Le SIRTOM des cantons de Courville, La Loupe, Senonches et Châteauneuf-en-Thymerais étant maitre d'ouvrage de ce marché, il en sera le coordonnateur d'exécution et refacturera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au réel les prestations de façon mensuelle sur la base de :

- 16 343,42 € HT par mois pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages,
- 1 166,86 € HT par mois pour la collecte en apport volontaire du papier et du verre.

A cela, s'ajouteront 1 500 € TTC mensuels de frais de gestion.

Monsieur le Président soumet le projet au vote
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le SIRTOM des cantons de Courville, La Loupe, Senonches et Châteauneuf-en-Thymerais du 1er janvier au 30 mai 2014,
Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

37. Avenant n°3 au marché de collecte attribué à SITA pour y intégrer les communes de Crucey-Villages, Maillebois, Saint-Maixme-Hauterive, Ardelles, Favières, Thimert-Gâtelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Sauveur-Marville et Saint-Jean-de-Rebervilliers – autorisation de signature

M. Marie présente le dossier.

Pour les 9 communes de Crucey-Villages, Maillebois, Saint-Maixme-Hauterive, Ardelles, Favières, Thimert-Gâtelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Sauveur-Marville et Saint-Jean-de-Rebervilliers, toutes issues du SIRTOM des cantons de Courville-sur-Eure, La Loupe, Châteauneuf-en-Thymerais et Senonches, une convention de gestion est en cours avec ce dernier pour poursuivre le marché existant jusqu'à son échéance le 30 mai 2014.

Afin d'assurer la continuité du service public après cette date, ces 9 communes seront rattachées au marché de collecte initié par le SYROM de la Région de Dreux et transféré à l'Agglo du Pays de Dreux, qui prévoit la possibilité d'intégrer ou de soustraire des communes du périmètre des prestations.

Il convient donc de signer un avenant technique et financier avec le titulaire de ce marché, la société SITA Centre Ouest.

A compter du 1er juin 2014, ces 9 communes seront collectées en porte à porte toutes les semaines en ordures ménagères, tous les 15 jours en mélange (emballages + papier) et 1 fois par mois pour le verre.

L'avenant n°3 représente une plus value de 1 478 324,48 € H.T. hors révision (parties unitaire et forfaitaire comprises), soit 12,65% du montant initial du marché et 1,15% du cumul des avenants.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 d'ajout des communes de Crucey-Villages, Maillebois, Saint-Maixme-Hauterive, Ardelles, Favières, Thimert-Gâtelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Sauveur-Marville et Saint-Jean-de-Rebervilliers au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés attribué à SITA Centre Ouest à compter du 1er juin 2014.

38. Avenants aux marchés n°2013-2 attribués à CITEC et CORETE pour y intégrer les communes de Crucey-Villages, Maillebois, Saint-Maixme-Hauterive, Ardelles, Favières, Thimert-Gâtelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Sauveur-Marville et Saint-Jean-de-Rebervilliers – autorisation de signature

M. Marie présente le dossier.

Les marchés n° 2013-2 – Marché de conteneurs sur le territoire du SYROM contractés par le SYROM de la Région de Dreux ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Ces marchés se composaient de différents lots :

- Lot 1 - Enquête de conteneurisation attribué à CORETE,
- Lot 2 - Fourniture et livraison à un point de regroupement de conteneurs (bacs roulants et leurs pièces détachées) attribué à CITEC,
- Lot 3 : Distribution chez l'usager de la nouvelle dotation (bacs roulants) attribué à CORETE.

Afin que les 9 communes de Crucey-Villages, Maillebois, Saint-Maixme-Hauterive, Ardelles, Favières, Thimert-Gâtelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Sauveur-Marville et Saint-Jean-de-Rebervilliers, issues du SIRTOM des cantons de Courville-sur-Eure, La Loupe, Châteauneuf-en-Thymerais et Senonches bénéficient, au 1er juin 2014, des mêmes modalités de collecte que les communes collectées auparavant par le SYROM, il était nécessaire :
- de réaliser préalablement une enquête de conteneurisation afin de doter au plus juste les foyers concernés,
- de les doter de conteneurs adéquats, c'est-à-dire un conteneur ordures ménagères, un conteneur verre et éventuellement de modifier le litrage des conteneurs de tri sélectif déjà en place,
- et ensuite de distribuer les conteneurs aux usagers.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer des avenants avec les titulaires des lots 1, 2 et 3 de ces marchés. Ces avenants prendront effet dès le 1er janvier 2014.

Financièrement, l'incidence de chacun de ces avenants est la suivante :

- Pour le marché n° 2013-2 Lot 1 - Enquête de conteneurisation attribué à CORETE :
Avenant N°4 :
- Plus value de 25 457,49 € H.T. soit 16,20% du montant du marché,
et 2,31% du cumul des avenants.
- Pour le marché n°2013-2 Lot 2 - Fourniture et livraison à un point de regroupement de conteneurs (bacs roulants et leurs pièces détachées) attribué à CITEC :
Avenant N°3 :

- Plus value de 196 862,44 € H.T. soit 16,20% du montant du marché,
et 2,31% du cumul des avenants.

• Pour le marché n°2013-2 Lot 3 - Distribution chez l'usager de la nouvelle dotation (bacs roulants) attribué à CORETE :
Avenant N°3 :
- Plus value de 52 422,22 € H.T. soit 16,20% du montant du marché,
et 2,31% du cumul des avenants.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise M. le Président à signer les avenants d'ajout des communes de Crucey-Villages, Maillebois, Saint-Maixme-Hauterive, Ardelles, Favières, Thimert-Gâtelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Sauveur-Marville et Saint-Jean-de-Rebervilliers, à compter du 1er janvier 2014, pour les marchés suivants :

- **Avenant n° 4 au marché n°2013-2, lot 1 - Enquête de conteneurisation dont le titulaire est CORETE,**
- **Avenant n° 3 au marché n°2013-2 Lot 2 - Fourniture et livraison à un point de regroupement de conteneurs (bacs roulants et leurs pièces détachées) attribué à CITEC,**
- **Avenant n° 3 au marché n°2013-2 Lot 3 - Distribution chez l'usager de la nouvelle dotation (bacs roulants) attribué à CORETE.**

39. Avenants de scission aux marchés relatifs à l'exploitation de la déchetterie de Châteauneuf en Thymerais, lancé par le SIRTOM des cantons de Courville, La Loupe, Senonches et Châteauneuf-en-Thymerais - autorisation de signature.

M. Marie présente le dossier.

Les marchés d'exploitation de la déchetterie de Châteauneuf-en-Thymerais, de traitement des encombrants et de traitement des déchets verts, ont été lancés par le SIRTOM des cantons de Courville-sur-Eure, La Loupe, Senonches et Châteauneuf-en-Thymerais simultanément pour l'ensemble de son territoire.
La déchetterie de Châteauneuf-en-Thymerais étant transférée à compter du 1er janvier 2014 à l'Agglo du Pays de Dreux, il convient de scinder les marchés initiaux afin d'assurer techniquement et financièrement les prestations qui se rapportent à l'exploitation de cette déchetterie. Aussi, des avenants tripartites ont été proposés au SIRTOM des cantons de Courville sur Eure, La Loupe, Senonches et Châteauneuf-en-Thymerais et à ses prestataires : la société Véolia (ex SOCOCOIM SAS) et la société SITA Centre Ouest, pour acter les modifications de ces trois marchés.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Président à signer les avenants concernant la reprise des marchés d'exploitation de la déchetterie de Châteauneuf-en-Thymerais, de traitement des encombrants et de traitement des déchets verts avec le SIRTOM des cantons de Courville sur Eure, La Loupe, Senonches et Châteauneuf-en-Thymerais, la société Véolia et la société SITA Centre Ouest.

40. Convention avec le Syndicat mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères (SETOM) pour le traitement des déchets des communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Mouettes – autorisation de signature

M. Marie présente le dossier.

Par délibération en date du 22 septembre 2011, la Communauté de Communes de Val d'Eure et Vesgre avait décidé, à compter du 1er janvier 2012, le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au SETOM de l'Eure, et ce, sur la partie du territoire de ses communes membres situées dans le département de l'Eure.

Or, l'arrêté du 12 juillet 2013 a constaté que la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux emporte retrait du SETOM de l'Eure.

Pour autant, les prestations de collecte contractées par la Communauté de Communes de Val d'Eure et Vesgre jusqu'au 31 décembre 2014, prévoyant le vidage des déchets sur les sites de traitement du SETOM de l'Eure, il convient donc pour assurer la continuité du service public de prévoir une convention avec le SETOM de l'Eure.

La convention confie au SETOM de l'Eure le traitement des déchets et fixe les modalités de remboursement des frais exposés par le syndicat pour l'Agglo du Pays de Dreux.

Mme Rousset souhaite que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux adhère au SETOM pour pouvoir y être représentée et non qu'une convention soit signée.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Président à signer la convention de traitement des déchets des communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Mouettes avec le Syndicat mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères (SETOM).

41. Contrat d'aide à la performance d'Eco-emballages pour la reprise des emballages ménagers recyclables – autorisation de signature

M. Marie présente le dossier.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, il convient de signer à nouveau un contrat avec Eco-emballages définissant les modalités de reprise technique et financière des matériaux issus de la collecte sélective des ménages. Ce contrat se terminera le 31 décembre 2016.

Ce Contrat d'Aide à la Performance, appelé barème E, intègre l'objectif Grenelle de 75% de valorisation des emballages ménagers en incitant les collectivités à optimiser leur collecte sélective. Il prévoit notamment le libre choix de la reprise des matériaux par la collectivité grâce à plusieurs options :

- option «Filières» : garantie de reprise gérée par Eco-emballages,
- option «Fédérations» : garantie de reprise gérée par des opérateurs privés, repreneurs agréés par un groupement de recycleurs FNADE ou FEDEREC.

Pour la reprise de ses matériaux, l'Agglo du Pays de Dreux a choisi les options suivantes :

- l'option «Filières» pour les plastiques, l'aluminium, le verre et les briques alimentaires,
- l'option «Fédérations» pour l'acier (SITA Négoce) et le carton (SEMARDEL).

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat d'Aide à la Performance, barème E, avec Eco-emballages pour la reprise des emballages ménagers,
Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise avec les repreneurs de chaque flux de matériaux selon l'option choisie.

42. Bail de location d'une surface de 120m² pour le stockage des conteneurs d'Ezy sur Eure, Ivry la Bataille et Mouettes - autorisation de signature

M. Marie présente le dossier.

Les prestations de livraison et de réparation de conteneurs à déchets continueront à être réalisées en régie sur les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Mouettes à raison de 2 demi-journées par semaine.
Le précédent local de stockage devant être libéré, il était nécessaire de trouver une surface de 120m² pour le stockage de ces conteneurs.
La société ELECTROMAT située à Saussay dispose d'une telle surface dans des locaux accessibles et sécurisés.
Pour cette location, il est proposé un bail de 60 mois à raison de 480 € par mois soit 4 € du m².

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Président à signer le bail de 60 mois avec la société ELECTROMAT à compter du 1er janvier 2014.

43. Institution de la redevance spéciale et vote des tarifs 2014

M. Marie présente le dossier.

La Loi du 15 juillet 1975 a institué le principe d'une redevance spéciale pour les déchets qui ne sont pas produits par les ménages mais qui sont, par leur nature, assimilables à ceux-ci, et la Loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire l'institution de cette redevance à compter du 1er janvier 1993.

Pour la mise en œuvre de cette redevance, une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'usager concerné (« Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale »). Cette convention définit les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des ordures ménagères et assimilées, dans le cadre de la mise en place de cette redevance. Elle précise notamment la nature des déchets à éliminer, les obligations de la collectivité et de l'usager, ainsi que les modalités de paiement de cette redevance spéciale.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le montant de cette redevance, étant entendu que l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'elle doit être calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Une réflexion a été engagée pour déterminer le montant de cette redevance, conformément à la réglementation applicable et dans un souci de traitement équitable notamment au regard des personnes morales et physiques assujetties à la TEOM.

Il est proposé de distinguer selon que les quantités de déchets produits sont inférieures ou supérieures à 3 000 litres hebdomadaires.

Lorsque les quantités de déchets produits sont inférieures à 3 000 litres hebdomadaires, il est proposé de retenir en 2014 les tarifs forfaitaires suivants :

- de 10 à 660 litres hebdomadaires : forfait de 95,04 € / trimestre,
- de 661 à 1 500 litres hebdomadaires : forfait de 221,76 € / trimestre,
- de 1 501 à 3 000 litres hebdomadaires : forfait de 676,37 € / trimestre.

Au-delà de 3 000 litres hebdomadaires de déchets produits, il est fait application d'un prix de base au litre collecté (T), le montant de la redevance étant calculé ainsi :

Nombre de conteneurs	x	Volume unitaire des conteneurs	x	Nombre de semaines de présentation des conteneurs	x	Fréquence hebdomadaire de collecte	x	Prix de base unitaire (T)

Il est proposé de fixer le prix de base à 0,0305 € le litre en 2014.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Institue la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à compter du 1er janvier 2014,
Adopte pour 2014 les tarifs de redevances définis ci-dessus,
Approuve la convention type d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale,
Autorise Monsieur le Président à signer les conventions individuelles avec les usagers concernés par cette redevance spéciale et tous documents administratifs afférents à cette redevance.

44. Vote des tarifs des prestations déchets 2014

M. Marie présente le dossier.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est amenée à exécuter des prestations particulières en matière de propreté environnementale qui ne rentrent pas dans le champ d'application du service normal, financé par la TEOM.

A ce titre, il revient au Conseil Communautaire de fixer chaque année le tarif des prestations et des services accomplis à la demande sur un périmètre restreint permettant d'optimiser les agents et outils de collecte utilisés pour la gestion en régie des déchets ménagers.

A) Coût de collecte à l'heure des déchets

Ces tarifs sont proposés lors de manifestations ponctuelles : foire, cirque, salon, fête communale.
Ces tarifs sont des prix nets et qui ne prennent pas en compte le traitement des déchets collectés.

Collecte (Benne, Equipage)	**Normal**		**Nuit**		**Dimanche & Jours Fériés**	
	2013*	**2014**	**2013***	**2014**	**2013***	**2014**
Bennes O. M.	94,00 €	95,88 €	154,69 €	157,78 €	130,64 €	133,25 €
Camion grue	54,03 €	55,11 €	90,06 €	91,86 €	75,65 €	77,16 €
Télescopique	50,73 €	51,74 €	85,61 €	87,32 €	71,02 €	72,44 €

(*) Tarifs Dreux agglomération – L'augmentation de 2% de 2013 à 2014 tient compte de l'évolution des coûts de personnel et des prestations de location et/ou de maintenance des véhicules.

Mise à disposition de conteneurs : 20€ l'unité pour des 660 litres et 10€ pour des 240 ou 340 litres.
Coût collecte : 95,88€ / heure.
Coût agent : 22€ / heure.

Coût de dépose et reprise des conteneurs occasionnels : forfait de 45€.
Coût de non restitution des conteneurs : forfait 75€.

B) Coûts de traitement

Ces tarifs sont proposés :

- pour l'élimination des déchets collectés par l'Agglo du Pays de Dreux.
- pour l'élimination des déchets apportés directement par les structures dans les déchetteries.

(entre parenthèse en italiques, rappel des tarifs 2013)
1) Traitement des ordures ménagères : ..... **139 €** *(138 €)* **la tonne ou 0,0405 € le litre**
2) Traitement des encombrants : ..... **128 €** *(127 €)* **la tonne ou 27 € le m^3**
3) Traitement des déchets verts : ..... **35 €** *(30 €)* **la tonne ou 10 € le m^3**
4) Traitement des gravats :..... **18 €** *(18 €)* **la tonne ou 25 € le m^3**
5) Elimination des DTQD :..... **1 €** *(1 €)* **le kilo**
6) Huile de friture : ..... **0,3 €** *(0,3 €)* **le litre**
7) Traitement papier, verre, ferrailles, batteries, piles, cartouches d'encre, lampes, DEEE, huile de vidange, pneu : **gratuit** *(gratuit)*
Ces prix sont nets
8) Bois de classe A :..... **gratuit** *(gratuit)*
Bois de classe B : ..... **50 €** *(80 €)* **la tonne ou 6 € le m^3**
9) Pneus souillés :..... **2,30 €** *(2,30 €)* **le pneu VL**
..... **22 €** *(22 €)* **le pneu PL**
10) Traitement des DASRI : ..... **3,20 €** *(nouveau tarif)* **le litre**
11) Mise en balles de produit : ..... **35€** *(35 €)* **H.T. la tonne**
12) Coût de tri multi matériaux : ..... **205 €** *(198 €)* **H.T. la tonne**

Ces prix (10 et 11) sont H.T. car ils entrent dans le cadre des prestations réalisées par le centre de tri soumis à TVA.

C) Vente de produits

13) Vente de compost : ..... **25 €** *(25 €)* **la tonne pour un minimum de 5 tonnes**
..... **3 €** *(3 €)* **le sac de 60 litres**
14) Sacs déchets verts au-delà du quota de 60 sacs par an et par foyer : **1,50 € les 5 sacs**
15) Composteurs ..... **plastique 400 litres 20 €** *(20 €)*
..... **plastique 600 litres 33 €** *(33 €)*
..... **bois 300 litres 22 €** *(22 €)*
..... **bois 600 litres 26 €** *(26 €)*
16) Livraison composteur..... **15 €** forfait *(15 €)*
17) Mélangeur de compost..... **9 €** *(9 €)*

L'évolution de certains coûts reflète les révisions de prix des prestataires dez l'agglomération en matière de traitement.

D) Carte de déchetterie

18) Renouvellement de la carte d'accès à la déchetterie (en cas de perte, vol …) **5 €** *(5 €)*

E) Tarifs caissons

Ces tarifs sont proposés :

- dans le cadre de prestations ponctuelles d'une durée inférieure à 1 mois nécessitant un grand volume (gravats, déchets verts, ferrailles, encombrants),
- dans le cadre de la redevance spéciale (prestation annuelle) pour compléter la collecte en porte à porte et faciliter la gestion des gros volumes de déchets produits par les structures concernées.

Type de caisson	Location mensuelle sans vidage		Location hebdo avec 1 vidage		Location hebdo jours fériés avec 1 vidage	
			avec 1 vidage - jour ouvrable		*avec 1 vidage - jour férié*	
	2013 *	**2014**	**2013 ***	**2014**	**2013 ***	**2014**
2,5 m3 (caisson 3T500)	**57,61€**	**58,76€**	**61,89€**	**63,12€**	**84,99€**	**86,68€**
7 m3	**61,31€**	**62,53€**	**90,87€**	**92,68€**	**112,87€**	**115,12€**
plateau porte palette	**76,47€**	**77,99€**	**90,23€**	**92,03€**	**112,23€**	**114,47€**
15-20 m3	**84,14€**	**85,82€**	**102,32€**	**104,36€**	**124,32€**	**126,80€**
caisson fermé toit fixe 15m3	**97,01€**	**98,95€**	**104,01€**	**106,09€**	**126,01€**	**128,53€**
caisson cloche 20- 25m3	**84,75€**	**86,44€**	**107,76€**	**109,91€**	**129,76€**	**132,35€**
25 à 30 m3 cadre filet	**87,81€**	**89,56€**	**111,69€**	**113,92€**	**133,69€**	**136,36€**
caisson monobloc			**132,67€**	**135,32€**	**160,39€**	**163,59€**
compacteur fixe + 30 m3						

(*****) Tarifs Dreux agglomération – L'augmentation de 2% de 2013 à 2014 tient compte de l'évolution des coûts de personnel et des prestations de location et/ou de maintenance des véhicules.

Rotation d'un caisson + de 3T500 : **67,47 € le tour**.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve les tarifs définis ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2014.

45. Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – exonération au titre de l'année 2014

M. Marie présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence en matière de collecte des ordures ménagères et, à ce titre, perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ses Communes membres afin de pourvoir aux dépenses du service public d'enlèvement des déchets.
Toutes les propriétés imposables à la taxe foncière (propriétés bâties) situées dans les zones de collecte sont redevables de cette imposition.

Le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où des locaux à usage industriel ou commercial pourront être exonérés de la taxe et ceci de manière circonstanciée.

Le Conseil doit se prononcer sur deux types d'exonérations

1. L'exonération de l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI)

De manière facultative, le Conseil communautaire peut décider, suite à leur demande, d'exonérer certains locaux à usage commercial ou industriel, selon les termes de l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI).

Les demandes reçues sont instruites afin de vérifier qu'il existe bien un contrat portant sur la collecte et le traitement des DIB (Déchets Industriels Banals) et qu'aucun déchet d'ordures ménagères n'est collecté par les services de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

En outre, il est examiné tant les flux que l'exutoire de ces déchets afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur. La liste des entrepreneurs à exonérer en 2014 est présentée au Conseil.

2. L'exonération de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

La redevance spéciale est instituée à compter du 1er janvier 2014. Il s'agit d'une redevance qui correspond à la facturation au réel de la prestation de service de «collecte».

a. Etablissements d'enseignement privés

L'Institut Saint-Pierre Saint-Paul et le Lycée professionnel privé De Couasnon de Dreux font partie des établissements assujettis à la redevance spéciale. Or, en tant qu'établissements d'enseignement privés, ils sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

b. Entreprises privées

Par ailleurs, plusieurs entreprises de notre agglomération ont sollicité le service en régie de l'Agglo du Pays de Dreux afin d'avoir une collecte adaptée à leurs besoins et conforme à leur obligation légale en matière environnementale.

Dans ces circonstances, la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) se substitue à la TEOM, ceci afin d'éviter un double prélèvement en vertu de l'article L 2333-78 CGCT.

Pour ces motifs, il est souhaitable de procéder à l'exonération des structures qui ont conclu une convention de redevance spéciale pour l'année 2014.

Monsieur le Président soumet le projet vote
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve les exonérations de la TEOM, au titre de l'année 2014, pour les entreprises dont la liste est établie sur le fondement de l'article 1521 III du Code Général des Impôts,
Approuve l'exonération de la TEOM, au titre de l'année 2014, de l'Institut St-Pierre St-Paul et du Lycée Professionnel privé de Couasnon (hors parties logements) et des entreprises ayant opté pour la redevance spéciale, sur le fondement de l'article L 2333-78 du CGCT dont la liste a été établie.

Transport

46. Conventions de mandat avec les communes ou syndicats pour la gestion des transports scolaires - autorisation de signature

M. Frard présente le dossier.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est organisatrice de droit des transports sur son Périmètre de Transports Urbains.

L'article L. 3111-9 du Code des Transports autorise la communauté d'agglomération à déléguer par convention «tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.»

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avant le 1er janvier 2014, plusieurs syndicats et communes organisaient, par convention avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir, le transport scolaire de leurs élèves en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang.

Dans le cadre de la prise de compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en matière de transport, une organisation similaire a été proposée à ces communes et syndicats.

Dans ce cas, il est nécessaire de conclure des conventions entre l'agglomération du Pays de Dreux et ces Autorités Organisatrices de second rang. Ces conventions auront pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux communes ou aux syndicats concernés dans le domaine du transport scolaire et de préciser les relations qui les unissent.
Elles prennent effet au 1er janvier 2014 et se termineront à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mandat avec les autorités organisatrices de second rang.

47. Convention d'achat de places avec la société Transport d'Eure et Loir

M. Frard présente le dossier.

Certains élèves de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont amenés à voyager sur le réseau Transbeauce du Département d'Eure-et-Loir. Par convention avec le Département d'Eure-et-Loir, ceux-ci sont autorisés à circuler avec un titre spécifique.

Par ailleurs, par le biais d'une délégation de service public, le Conseil Général d'Eure-et-Loir a confié l'exécution de ses services de transport à la société T.E.L. pour la période 2013-2020.
Une convention est nécessaire entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et la société T.E.L. afin de régler les conditions administratives et financières de l'achat des places de transport sur le réseau Transbeauce.
La convention précise aussi :

- les conditions d'admission des élèves,
- les documents à transmettre annuellement par la société TEL pour le contrôle par l'agglomération de l'exécution du service,
- les conditions de résiliation anticipée de la convention par la communauté d'agglomération pour un motif d'intérêt général, sans indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2020, date d'échéance de la Délégation de Service Public (DSP). Cette convention prévoit l'achat de places de transport selon les modalités suivantes :

Prix unitaire de référence HT x 35 voyages x nombre d'élèves

Le prix unitaire est fixé par le Conseil Général. Le prix unitaire HT de référence au 1er janvier 2014 est de : 1,82 €.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et la société Transport d'Eure-et-Loir (T.E.L.) pour l'achat de places pour le transport de certains élèves de l'agglomération du Pays de Dreux,
Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

48. Conditions générales de vente du réseau Linead – Modifications

M. Frard présente le dossier.

Afin d'établir de nouvelles normes dans les échanges bancaires, tant au niveau national qu'intra européen, l'Union européenne se dote de l'euro scriptural avec le SEPA (Single Euro Payments Area). En conséquence, les entreprises européennes doivent assurer la migration vers les normes SEPA d'ici au 1er février 2014.

Cette nouvelle norme impacte Keolis Drouais, délégataire de service public du réseau de transport urbain Linead, en ce qui concerne le paiement des abonnés par prélèvement automatique.

En conséquence, l'article 7 des Conditions Générales de Vente des Cartes Perso relatif aux conditions de paiement par prélèvement doit être adapté. L'ensemble des conditions particulières liées à la réglementation SEPA sont reprises dans cet article. Il y est notamment spécifié que désormais le payeur ne remplit plus une autorisation de prélèvement mais un mandat qui autorise Keolis à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque.

L'article 7 des Conditions Générales de Vente des Cartes Perso est donc modifié comme suit :
« ARTICLE 7 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENTS SEPA
Le prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) est un paiement à l'initiative de Keolis Drouais sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un mandat.
Ce mandat est signé par le payeur qui peut être différent de l'abonné mais qui doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (sur justificatifs).
Le mandat autorise Keolis Drouais à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il se caractérise par une RUM (Référence Unique de Mandat) qui figure sur le document. Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents.
Le mandat doit être signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer les coordonnées bancaires du payeur (IBAN / BIC). Le payeur doit conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA) qui figurent sur le mandat.
Lors de la signature du mandat, il appartient au payeur de communiquer des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais Keolis Drouais (15 impasse de la Rabette, 28100 Dreux) de toutes modifications desdites informations survenues au cours du contrat. En cas de non respect de cette obligation, le payeur ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Drouais en cas de litige.
Keolis Drouais notifiera préalablement le payeur, par tout moyen (courrier, sms ou courriel) au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement.
Le payeur peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte, un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Drouais se réserve le droit de facturer des frais de gestion.
Le rejet d'un prélèvement autorisé ne suspend pas les prélèvements restants. En cas de rejet pour défaut de provision, Keolis Drouais pourra représenter le prélèvement en banque, sans notification préalable du payeur. Les frais de rejet bancaire et les frais éventuels de contentieux (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur au tarif en vigueur.
En cas de modification ou de révocation du mandat, le payeur doit s'adresser à Keolis Drouais. Toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée du règlement comptant du solde du forfait par un autre moyen de paiement valide. »

Les autres dispositions des Conditions Générales de Vente du réseau Linead restent inchangées.

Monsieur le Président soumet le projet au vote
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve la modification des Conditions Générales de Vente Linead à compter du 1er janvier 2014 afin de prendre en compte les évolutions réglementaires liées au prélèvement SEPA.

Eau-Assainissement

49. Conventions de mandat de gestion avec les communes ou syndicats pour la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées et/ou des eaux pluviales – autorisation de signature

M.Fillon présente le dossier.

Le transfert de la compétence assainissement des communes et syndicats à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux entraîne une réorganisation de la gestion du service.

Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux souhaits des communes et syndicats de s'inscrire dans une continuité de fonctionnement, il leur a été proposé 2 modes d'organisation :

1. le transfert de la gestion de la compétence à l'agglomération (cas par défaut),
2. la convention de mandat de gestion pour les communes ou les syndicats le souhaitant.

Les communes et les syndicats concernés se sont prononcés sur le mode de gestion qu'ils désiraient voir appliquer sur leur territoire et ont autorisé, le cas échéant, leur Maire ou Président, par délibération prise avant le 31 décembre 2013, à signer la convention de mandat de gestion en cas d'option pour ce mode d'organisation.

Chaque commune et syndicat avait la possibilité d'avoir un mode de gestion différencié entre les eaux usées et les eaux pluviales.

Pour ce faire, 3 modèles de convention ont été établis :

- une convention de mandat de gestion des eaux usées pour les communes,
- une convention de mandat de gestion des eaux usées pour les syndicats,
- une convention de mandat de gestion des eaux pluviales pour les communes.

La conclusion de ces conventions interviendra au cours du 1er trimestre 2014.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve les modèles de convention de mandat de gestion des eaux usées et /ou des eaux pluviales pour les communes et les syndicats selon le cas,
Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mandat de gestion de l'assainissement collectif des eaux usées et/ou des eaux pluviales avec les communes ou syndicats qui ont adopté ce mode de gestion.

50. Convention pour le traitement des eaux usées – autorisation de signature

M. Fillon présente le dossier.

Certaines communes de l'agglomération du Pays de Dreux disposent d'un réseau d'assainissement collectif avec un traitement de leurs effluents réalisé sur une station d'épuration d'une commune voisine. C'est le cas notamment des communes de Guainville et Bérou-la-Mulotière.

Avec l'intégration de ces communes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, il est nécessaire de signer des conventions types avec chaque commune ou syndicat limitrophes pour le traitement des eaux usées collectées sur les communes concernées.

L'objet de ces conventions est de définir les critères techniques et financiers nécessaires à ce traitement.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Président à signer avec les communes ou syndicats limitrophes des conventions types pour le traitement des eaux usées des communes de l'agglomération du Pays de Dreux.

51. Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant l'appui au lancement d'un appel à projet et à l'analyse des projets pour la création d'une zone d'agriculture biologique à Vert-en-Drouais

M. Fillon présente le dossier.

Dans le cadre de la protection des captages d'eau potable « Les Prés Hauts » situés sur la commune de Vert-en-Drouais, Dreux agglomération avait confié en 2012 au Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie (GRAB HN) la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un projet d'agriculture biologique sur une zone de 37 hectares identifiée comme vulnérable.

Suite à cette étude, Dreux agglomération a engagé une démarche de maîtrise foncière sur 14,7 ha et souhaitait diffuser un appel à projets afin de pouvoir développer une activité d'agriculture biologique sur l'intégralité de la zone. Dans ce contexte, Dreux agglomération a lancé en novembre 2013 une consultation pour l'appui technique de cet appel à projets. Le lancement de cet appel à projet devrait débuter en janvier 2014.

L'appui technique de cet appel à projets correspond aux étapes suivantes :

1- Validation de l'appel à projets et diffusion dans les réseaux agricoles pour un montant de 1 800 € HT,
2- Appui à l'analyse et à la synthèse des projets pour un montant de 3 150 € HT.

Le plan de financement de cette mission, dont le coût global s'élève à 4 950 € HT est le suivant :

Financeurs	Montant (HT)	Taux de financement
Agence de l'Eau	3 960 €	80%
Agglomération du Pays de Dreux	990 €	20%
TOTAL	**4 950 €**	**100%**

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve le plan de financement de la mission d'appui au lancement de l'appel à projets, telle que décrite ci-dessus,
Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette mission,
Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférentes.

52. Assainissement non collectif – Fixation des tarifs et de l'actualisation

M. Fillon présente le dossier.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure différentes missions auprès des usagers concernés. Il convient de définir le coût de chacune de ces prestations d'Assainissement Non Collectif (ANC), correspondant au :

- Contrôle des installations en cas de mutation (Tarif TM01) :

En cas de vente, le contrôle est obligatoire si aucun résultat n'est disponible ou si des résultats du contrôle précédent datent de plus de 3 ans (Loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/10).

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (Tarifs TN01 et TN02) :

Ce contrôle correspond à la vérification de la conception d'un dispositif d'ANC en amont de toute construction neuve ou de tout projet de réhabilitation et de sa bonne réalisation en fin de travaux, avant remblaiement.

- Contre visite (Tarif TCV01) :

La contre visite permet de constater la mise en conformité d'anomalies mises en évidence lors d'un contrôle précédent.

- Diagnostic ponctuel (Tarif TDP01) :

Il s'agit du diagnostic d'une installation d'ANC existante n'ayant jamais été contrôlée.

- Prestations complémentaires (Tarifs TI01 et TH01) :

L'ensemble des missions du SPANC peut engendrer des coûts supplémentaires. Ainsi, le surcoût est activé en cas d'impossibilité de contrôle due par exemple à une absence au premier rendez-vous programmé ou à l'inaccessibilité des ouvrages d'ANC nécessitant plusieurs visites du SPANC tels que détaillés dans le tableau ci-après.

L'instruction « sans visite de terrain » correspond à la reprise de données de contrôle existantes si celles-ci sont toujours valides et transmission aux usagers ou leur mandataire qui en feraient la demande.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve les tarifs 2014 des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif détaillé dans l'annexe jointe,
Approuve la revalorisation le 1er janvier de chaque année de ces tarifs selon les formules d'actualisations associées.

POLE ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE & SPORTS

53. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Action sociale»

Mme Rousset présente le dossier.

L'article 60 III de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales énonce que l'arrêté de fusion fixe « les compétences du nouvel établissement public. Celui-ci exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. »

L'arrêté interpréfectoral du 3 avril 2013, auxquels les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sont annexés (article 6.2. Compétences optionnelles d ; Action sociale), prévoit, au titre des compétences optionnelles du nouvel établissement public : « *l'action sociale d'intérêt communautaire* (article 5 II 4° de l'arrêté de fusion). »

L'annexe 1 aux statuts énonce à l'article 2.2 « Action sociale » :
« La Communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.
Au regard de l'intérêt communautaire qui était antérieurement défini sur le périmètre de chaque communauté et jusqu'à l'adoption de délibérations définissant l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion, l'intérêt communautaire est exercé par la communauté d'agglomération sur les anciens périmètres de la manière suivante :

Sur Dreux agglomération :
- Coordination, création et gestion d'équipements d'accueil pour la petite enfance,

Sur la Communauté de Communes du Thymerais :
- Aide au maintien à domicile,
- Portage de repas à domicile,
- Halte-garderie de Chateauneuf-en-Thymerais,
- Relais d'assistantes maternelles de Chateauneuf-en-Thymerais,

Sur la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles :
- Etude, création, gestion des équipements liés à la petite enfance,

Sur la Communauté de Communes de Val d'Eure-et-Vesgre :
- Halte-garderie d'Ivry-la-Bataille,
- Actions en faveur de la petite enfance, des enfants, de la jeunesse, de la famille (type contrat enfance, contrat temps libre),
- Création, gestion et entretien des équipements,

Sur la Communauté de Communes Les Villages du Drouais :
- Mise en place et gestion d'un Relais d'assistantes maternelles,
- Etude sur les besoins en matière d'accueil et d'activité pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

Sur la Communauté de Communes du Val d'Avre :
- Relais d'assistantes maternelles,
- Portage de repas à domicile.

La généralité et la diversité des intérêts communautaires en présence pour la compétence « action sociale » impliquent une mise en cohérence et une plus grande lisibilité.

Or, la définition de l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée, telle l'action sociale, les actions et les équipements qui continueront à relever du

niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et donc lui être transférés.

Par ailleurs, l'article L. 5216-5 III du code général des collectivités territoriales énonce : « - Lorsque l'exercice des compétences (…) est subordonné à la *reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération*. (…). »

Pour garantir ainsi la sécurité juridique des interventions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité de ses attributions, et de ses Communes membres et ainsi limiter tout risque de contentieux, il importe que l'intérêt communautaire de l'action sociale soit défini avec précision et doivent être exclues les formules générales, évasives ou imprécises (par exemple, la référence au « caractère stratégique pour le développement de l'espace communautaire », ou le recours à l'adverbe « notamment », aux points de suspension ou encore à un « intérêt communautaire » à définir ultérieurement, etc.).

En effet, l'intérêt communautaire est défini au moyen de critères objectifs permettant de fixer la ligne de partage stable entre les compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et celles qui demeurent de nature communale, qu'il s'agisse d'opérations, zones et équipements existants ou futurs. Ainsi, les critères peuvent être de nature financière (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements, etc.), voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent également être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis (fréquentation d'une infrastructure en nombre de véhicule par jour, fréquentation d'un équipement en nombre d'entrées par semaine ou par mois, etc.).

Néanmoins, lorsque l'emploi de critères de ce type ne permet pas de délimiter avec suffisamment de précision la frontière entre les compétences des communes et celles de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, le recours à une liste reste possible. [Circulaire du 5 juillet 2001 et circulaire du 23 novembre 2005]
Toutefois, dans la plupart des cas, la compétence concernée visait simplement certaines actions concrètes et spécifiques à destination des familles, venant en complément des actions conduites par les Communes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale.

Le mode de formalisation privilégié de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » est dans ce cas la liste d'actions ou d'équipements.

D'une manière générale, ont vocation à être reconnu d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable de la politique de cohésion sociale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune ou de quelques communes.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Définit d'intérêt communautaire les relais assistants maternels, lesquels ont, par secteur géographique, pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière :

- **Relais d'assistants maternels de Chateauneuf-en-Thymerais pour le secteur comprenant les Communes d'Ardelles, Chateauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine les Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint Ange et Torçay, Saint Jean de Rebervilliers, Saint Maixme-Hauterive, Saint Sauveur Marville, Sérazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages ;**

- **Relais d'assistants maternels de Saint Lubin des Joncherêts pour le secteur des Communes de Saint-Rémy sur Avre, Saint Lubin des Joncherets, Dampierre sur Avre, Nonancourt, Bérou la Mulotière ;**
- **Relais d'assistants maternels de Brezolles pour le secteur des Communes de Brezolles, Beauche, Les Châtelets, La Mancelière, Crucey-Villages, Chataincourt, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Laons, Revercourt, Prudemanche, Saint Lubin de Cravant ;**
- **Relais Parents – Assistantes Maternelles Itinérant du Val d'Eure-et-Vesgre sur le secteur comprenant les Communes d'Anet, Boncourt, Ezy-sur-Eure, Gilles, Guainville, Ivry-la-Bataille, La Chaussée d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay et Sorel-Moussel ;**
- **Relais d'assistants maternels de Chérisy pour le secteur des Communes d'Abondant, Berchères-sur-Vesgres, Broué, Bû, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Marchezai, Mézières-en-Drouais, Moutreuil, Ouerre, Rouvres, Saint Ouen Marchefroy, Serville ;**

Définit d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- **Halte-garderie (à Brezolles) ;**
- **Halte-garderie (à Châteauneuf-en-Thymerais) ;**
- **Halte-garderie « Les Marmousets » (à Ivry-la-Bataille) ;**
- **Pôle Jeunesse – Point Information Jeunesse (àAnet) ;**
- **Pôle Famille (à Ezy-sur-Eure) ;**
- **Multi-accueil « Abel Lefèvre » (à Ezy-sur-Eure) ;**

Définit d'intérêt communautaire l'aide à domicile par portage de repas, accordée soit en espèces, soit en nature, sur les secteurs géographiques suivants:

- **Communes de Saint-Rémy sur Avre, Saint Lubin des Joncherêts, Dampierre sur Avre, Nonancourt, Bérou la Mulotière, Ardelles, Chateauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine les Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint Ange et Torçay, Saint Jean de Rebervilliers, Saint Maixme-Hauterive, Saint Sauveur Marville, Sérazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages.**

54. Renouvellement de conventions d'objectifs et de financement -prestation de service- «accueil de loisirs sans hébergement» - autorisation de signature

Mme Rousset présente le dossier.

L'arrêté interpréfectoral du 3 avril 2013, auquel les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sont annexés (article 6.3. Compétences facultatives g périscolaire et h extrascolaire), prévoit, au titre des compétences facultatives du nouvel établissement public, la gestion des services périscolaires et la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements de loisirs extrascolaires.

Dans le cadre du transfert des compétences opéré par les 5 Communautés de Communes notamment pour ces services en direction de l'enfance, la jeunesse et la famille, les périscolaires et les extrascolaires bénéficient d'aides financières des Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Sur le territoire nord de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, le contrat enfance jeunesse a été renouvelé et signé le 12 février 2013 pour la période 2012-2015 entre la Communauté de Communes de Val d'Eure et Vesgre et les Caisses d'Allocations Familiales de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

Les conventions, qui sont soumises à l'approbation du Conseil Communautaire, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire pour les accueils de loisirs sans hébergement/périscolaire (Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et

Mouettes) ainsi que pour les accueils de loisirs sans hébergement/extrascolaire (Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille).

En ce qui concerne les périscolaires, l'option retenue pour le paiement des prestations par les usagers est celle d'un forfait mensuel dégressif en fonction des revenus et du nombre d'enfants inscrits. Le mode de calcul de la prestation de service (Ps Alsh périscolaire) est ainsi basé sur les heures réalisées et déclarées trimestriellement à la CAF.

Pour les accueils de loisirs extrascolaires, l'option retenue pour le paiement des prestations par les familles est calculée sur la base d'un barème journalier dégressif en fonction des revenus et du nombre d'enfants inscrits. Le mode de calcul de la prestation de service (Ps Alsh extrascolaire) est établi sur les heures facturées (1/2 journée= 4 heures, 1 journée=8 heures).

Pour 2013, la CAF versait l'équivalent de 0,50 centimes par heure réalisée ou facturée.

A titre d'exemple, la Communauté de Communes de Val d'Eure et Vesgre a perçu en 2013, 73 000 € de prestations de service ordinaire pour 146 000 heures.

Pour assurer la continuité du service, il convient de renouveler ces conventions d'objectifs et de financement.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement «prestation de service» pour les accueils de loisirs sans hébergement/périscolaire et les accueils de loisirs sans hébergement/extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour une période de 2 ans,
Autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant à l'engagement de ces actions et nécessitant les aides financières nécessaires au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs.

POLE CULTURE & TOURISME

Atelier à spectacle

55. Conseil d'exploitation : désignation d'un membre

M. Lethuillier présente le dossier.

Les membres du conseil d'exploitation de la régie autonome « L'Atelier à spectacle » ont été désignés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 9 décembre 2013, conformément à l'article 5 des statuts de l'Atelier à spectacle adoptés le même jour. Douze membres ont été désignés :

- six représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (collège des élus),
- six personnalités qualifiées (collège des représentants de professions et activités intéressées par le spectacle vivant).

Or, d'après les statuts, il convient que le collège des élus soit majoritaire. Il revient au Président, conformément à l'article 5 précité, de proposer la personne à désigner.

Monsieur le Président propose que Madame Cécile LAMY soit désignée membre du Conseil d'exploitation.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve la proposition de Monsieur le Président,
Désigne Mme Cécile LAMY comme membre du Conseil d'exploitation de l'Atelier à spectacle, au titre du collège des représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
Autorise la signature de tous actes afférents à la désignation de ce nouveau membre au Conseil d'exploitation.

56. Location de salles dans le cadre de pratiques artistiques en amateur : tarifs 2014

M. Lethuillier présente le dossier.

Dans le cadre de ses activités de développement des pratiques artistiques en amateur, L'Atelier à spectacle accueille des manifestations d'amateurs à l'issue de la saison culturelle (fin mai, juin et début juillet). Les principes de location, approuvés par délibération du conseil communautaire de Dreux agglomération le 10 décembre 2013, sont les suivants :

STRUCTURES	PRINCIPES
Les associations vernolitaines « Variation » et « Textes et Rêves », l'Ecole de musique et de danse de Vernouillet	Location et mise à disposition du personnel gratuite une fois par an *
Le Conservatoire de l'Agglo du Pays de Dreux, organisant un spectacle gratuit	Location et mise à disposition du personnel gratuite une fois par an *
Equipements municipaux et communautaires de l'agglomération, enseignant des disciplines artistiques aux amateurs et qui organisent un spectacle payant	Location Payante (tarif Agglo)
Associations et entreprises du territoire de l'agglomération, enseignant des disciplines artistiques aux amateurs	Location Payante (tarif Agglo)
Associations et entreprises hors territoire de l'agglomération, enseignant des disciplines artistiques aux amateurs	Location Payante (tarif hors Agglo)
La ville de Vernouillet, pour y organiser des spectacles	Location et mise à disposition du personnel gratuite deux fois, au plus, par saison *
Manifestations faisant partie du programme scolaire, organisées par l'Education nationale	location de salle à titre gratuit (si ces manifestations nécessitaient un dispositif particulier en matière de sécurité, le coût afférent serait facturé à l'organisateur)*

* Les coûts liés à l'embauche d'intermittents et les surcouts liés aux heures de travail le dimanche donnent lieu à une facturation.

Il est proposé en 2014, pour les manifestations décrites ci-dessus, la tarification suivante :

Location de la salle "L'atelier "	**<u>Pour mémoire</u> TARIF Dreux agglomération 2013**	**<u>Pour mémoire</u> TARIF hors Dreux agglomération 2013**	**TARIF Agglo 2014 (+2% environ)**	**TARIF hors Agglo 2014 (+2% environ)**
Location 1ère représentation	2 319 €	2 898 €	2 365 €	2 956 €
Location à partir de la 2e représentation	1159 € / représentation	1449 € / représentation	1 182 € / représentation	1 478 € / représentation
Forfait énergie (eau, gaz, électricité)	150 € / service	150 € / service	153 € / service	153 € / service
Montant de la caution	2 317 €	2 317 €	2 363 €	2 363 €
Montant de l'acompte à verser lors de la réservation	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Location de la salle « Le Séchoir »	**<u>Pour mémoire</u> TARIF Dreux agglomération 2013**	**<u>Pour mémoire</u> TARIF hors Dreux agglomération 2013**	**TARIF Agglo 2014 (+2% environ)**	**TARIF hors Agglo 2014 (+2% environ)**
Location 1ère représentation	913 €	1 135 €	931 €	1 158 €
Location à partir de la 2e représentation	458 € / représentation	567 € / représentation	467 € / représentation	578 € / représentation
Forfait énergie (eau, gaz, électricité)	113 € / service	113 € / service	115 € / service	115 € / service
Montant de la caution	1 091 €	1 091 €	1 113 €	1 113 €
Montant de l'acompte à verser lors de la réservation	500 €	500 €	500 €	500 €

Coût horaire TCC du personnel	**<u>Pour mémoire</u> 2013**	**2014**
1 heure de technicien avant minuit	20,00 €	20,50 €
1 heure de technicien après minuit ou le dimanche	40,00 €	41,00 €
1 heure de régisseur général avant minuit	25,00 €	25,50 €
1 heure de régisseur général après minuit ou le dimanche	50,00 €	51,00 €
1 heure d'agent d'entretien	18,80 €	19,20 €
1 heure de vacataire avant minuit	14,80 €	15,20 €
1 heure de vacataire après minuit ou le dimanche	31,50 €	32,00 €

NB : 1 service = 4 heures

Le Conseil d'exploitation de l'Atelier à spectacle, réuni le 18 décembre 2013, a émis un avis favorable.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve les tarifs de location présentés ci-dessus pour l'année 2014,
Autorise Monsieur le Président, sur ces bases, à signer les contrats de location à venir avec les tiers.

<u>Médiathèque – Odyssée</u>

57. <u>Tarifs 2014 de la médiathèque</u>

M. Lethuillier présente le dossier.

Dans le cadre de la création de l'Agglo du Pays de Dreux au 1er janvier 2014, il est proposé d'appliquer, à compter de cette date, les tarifs suivants à l'ensemble des habitants du territoire de l'agglomération du Pays de Dreux :

Agglomération (78 communes)	
Abonnement annuel global	15 €
Abonnement de complément réseau	10 €

Hors Agglomération	
Abonnement annuel global	30 €
Abonnement de complément réseau	25 €

Type de service	Tarification
Services pratiques	
Photocopie (noir & blanc)	0,20 €
Carte perdue	1 €
Prêt inter-bibliothèque (universités)	5 €
Consultation sur place	Gratuité
Accès à l'espace multimédia	Gratuité
Cours collectifs multimédia	Etre titulaire d'un abonnement à jour

Type de service	Tarification
Emprunts	
• Moins de 18 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	Gratuité
• Collectivité (sur présentation d'un justificatif)	Gratuité
• Professeurs membres du C.L.I.C. (sur présentation d'un justificatif)	Gratuité
• Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	Gratuité
• Lecteurs de plus de 60 ans	5 €
• Abonnement à la lecture seule (valable sur le réseau)	5 €

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Adopte les tarifs 2014 de la médiathèque exposés ci-dessus.

Conservatoire de musique & de danse

58. Modalités générales et tarifs pour l'année scolaire 2013/2014

M. Lethuillier présente le dossier.

Dans le cadre de la création de l'agglomération du Pays de Dreux et de l'exercice effectif de ses compétences au 1er janvier 2014, il vous est proposé d'élargir à compter de cette date les tarifs du Conservatoire qui étaient appliqués aux habitants de Dreux agglomération à l'ensemble des habitants de l'agglomération du Pays de Dreux. Ainsi les frais de scolarité seront harmonisés à l'échelle des habitants des 78 communes selon les modalités générales ci-après.

L'ensemble des frais de scolarité de l'année scolaire est calculé en fonction des disciplines suivies au Conservatoire, sans rapport direct avec le nombre de cours. Un justificatif de domicile (facture électricité, téléphone, quittance de loyer…) datant de moins de 60 jours est exigé pour l'établissement de la facturation.

Après le 30 septembre 2013, toute année commencée est due, y compris en cas d'abandon.

Le règlement des frais de scolarité peut être étalé sur 3 mois selon les modalités suivantes :

- paiement avant le 30 octobre de l'année en cours,
- paiement avant le 30 novembre de l'année en cours,
- paiement avant le 30 décembre de l'année en cours.

En cas de paiement par chèques, ceux-ci sont à libeller à l'ordre du Trésor Public. Le règlement partiel ou total par Chèques Vacances est accepté.

En cas de renvoi avant le 31 décembre de l'année en cours, un abattement de 50% sera pratiqué sur le coût total de la scolarité. Cette somme sera remboursée au redevable si elle a été versée.

En cas d'arrêt des études en cours d'année, uniquement dans le cas d'une mutation professionnelle dûment justifiée, il est procédé au remboursement des frais de scolarité sur la base du trimestre, au prorata des trimestres suivis au Conservatoire :

- l'élève inscrit avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours est redevable de la totalité des frais de scolarité et de location d'instrument ;

- l'élève inscrit entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année scolaire en cours est redevable des deux-tiers du montant total des frais de scolarité et de location d'instrument ;

- l'élève inscrit après le 1er avril de l'année scolaire en cours est redevable du tiers du montant des frais de scolarité et de location d'instrument.

Les instruments sont loués pour une année scolaire. Pour la 2ème année, la location sera accordée en fonction des nouvelles demandes, qui sont prioritaires. Les instruments du parc peuvent exceptionnellement être mis à disposition pour un ou deux trimestres, le prorata tarifaire s'appliquant en conséquence.

Un chèque de caution de 50 € est demandé à la signature du contrat de location. Ce chèque à l'ordre du Trésor Public n'est pas encaissé et il est rendu au redevable ou détruit, à l'issue de l'année scolaire, au moment de la restitution de l'instrument.

Tout instrument rendu, en l'état, après un cours d'essai est prêté à titre gracieux. L'usager ne sera pas redevable de la location qui peut lui être remboursée si le paiement a été effectué.

Les élèves qui s'inscrivent à l'Orchestre d'Harmonie de l'agglomération sont dispensés des frais de scolarité dans les disciplines instrumentales et de formation musicale. Ils restent redevables des frais de location d'instrument et de la discipline « orchestre ou chorales ».

Sous réserve des places disponibles, les agents du Conservatoire, de l'Odyssée et de l'Atelier à spectacle, structures de l'Agglo du Pays de Dreux, sont dispensés des frais de scolarité pour l'inscription dans une discipline suivie au sein de l'établissement, dans le cadre d'une formation complémentaire apportant une compétence nouvelle à leur enseignement ou à leur mission. Les élèves du collège Pierre et Marie Curie bénéficient du prêt gracieux d'un instrument dans le cadre des Ateliers orchestre.

Tableau des tarifs, en Euros, pour l'année scolaire 2013/2014

Disciplines	**TARIFS 2013/2014 Agglo du Pays de Dreux**	**TARIFS 2013/2014 Hors Agglo du Pays de Dreux**	(Rappel) TARIFS 2012/2013 Dreux agglomération	(Rappel) TARIFS 2012/2013 hors Dreux agglomération
Location d'instrument	**155**	**155**	153	153
Instrument ou chant, pratique collective et Formation Musicale incluses ou non	**203**	**399**	201	397
Formation Musicale seule ou Eveil Artistique	**99**	**189**	97	187
Discipline supplémentaire (instrument ou danse)	**135**	**245**	130	240
Initiation danse	**112**	**232**	110	230
Danse	**180**	**345**	177	342
Théâtre	**272**	**372**		
Orchestre ou chorale seuls	**49**	**69**	45	65
Musique de chambre et groupes (tarif individuel)	**95**	**175**	90	170
Atelier adulte	**130**	**250**	125	245
Stage longue durée (= ou > 20 heures)	**60**	**80**	42	72
Forfait stage court et classe de maître	**30**	**40**	25	35

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Adopte les modalités générales d'application et les frais de scolarité pour l'année scolaire 2013/2014 tels que présentés ci-dessus,
Approuve leur mise en application à compter du 1er janvier 2014.

Office de Tourisme

59. Désignation d'un membre au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux

Mme Lefebvre présente le dossier.

Les membres du conseil d'exploitation de la régie autonome Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux ont été désignés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 9 décembre 2013, conformément à l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme adoptés le même jour.

L'article 7 de ces statuts précise que le conseil d'exploitation est réparti en deux collèges :

- 11 représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- 10 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Or, seuls 9 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme ont été désignés lors du Conseil communautaire du 9 décembre 2013. Un poste reste vacant.

Il revient au Président, conformément à l'article 6 des statuts, de proposer la personne à désigner, en vue de siéger au Conseil d'exploitation de la Régie Autonome « Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux ».

Monsieur le Président propose que Monsieur Jean-Paul BOUTIN soit désigné membre du Conseil d'exploitation.

Depuis 2009, M. Jean-Paul BOUTIN était Vice-président de la commission tourisme de Dreux agglomération et Président de l'Office de Tourisme de Dreux agglomération.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve la proposition de Monsieur le Président,
Désigne M. Jean-Paul BOUTIN, comme membre du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux, au titre du collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme,
Autorise la signature de tous actes afférents à la désignation de ce nouveau membre au Conseil d'exploitation.

60. Vote des tarifs publics 2014

Mme Lefebvre présente le dossier.

1) Tarifs 2014 de l'activité boutique

L'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux peut, comme indiqué dans ses statuts, vendre des produits à caractère touristique contre tarification.

Depuis 2010, la boutique de l'Office de Tourisme propose des produits souvenirs (cartes postales, porcelaines, ouvrages, …) et des produits valorisant les acteurs économiques locaux (produits de terroir, crayons en bois, boite à cartons, bijoux…) ; cette action a permis de diversifier l'offre et d'augmenter chaque année les recettes liées à cette activité.

Le fonctionnement de la boutique est le suivant :
- Dépôt d'articles par des partenaires après signature d'une convention,
- Vente par l'Office de Tourisme,
- Règlement annuel des ventes aux partenaires.

Les objectifs de la boutique :
• Proposer des produits souvenirs aux touristes,
• Valoriser les acteurs économiques locaux et faire découvrir leurs produits aux habitants, visiteurs et touristes du territoire grâce à la vitrine de l'Office de Tourisme,
• Impulser les retombées économiques directes sur les recettes de l'Office de Tourisme et indirectes chez les commerçants et vendeurs divers.

Le commissionnement de l'activité boutique :

Aussi, dans l'objectif de prévoir des recettes liées à cette activité de l'Office de Tourisme, une commission est fixée sur chaque produit mis en dépôt vente, déclinée en fonction du produit proposé :
• 30% à 40% sur les cartes postales,
• 15% à 30% sur les ouvrages,
• 15% à 20% sur la vaisselle,
• 10% à 20% sur les CD / DVD.

2) Commission de l'activité Billetterie

Au titre de ses missions de promotion et de coordination, l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux propose l'exploitation des installations touristiques et de loisirs en proposant un service billetterie pour des animations et des fêtes culturelles, et ce, à divers partenaires : sociétés, particuliers, associations, collectivités, etc.

Cette prestation de service donne lieu à une tarification par la perception d'une commission par l'Office de Tourisme sur la vente des billets.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :
• 1 (un) euro pour les organismes privés locaux sans but lucratif
• 2 (deux) euros pour les autres organismes

3) Tarifs 2014 des animations de l'OTC

Dans le cadre de ses missions, et afin de fidéliser le public, l'Office de Tourisme propose un programme d'animations, évolutif au cours de l'année. Les animations mensuelles 2014 sont programmées le 2nd samedi du mois de mars à novembre, les Estivales les mardis en juillet et août, les Nocturnes 2 jours en décembre. Au cours de l'année, d'autres animations peuvent être proposées.

Le tarif est unique pour toutes les animations organisées par l'Office de Tourisme.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :
• A partir de 12 ans: 2 euros
• - 12 ans : gratuit
• Ateliers découverte à l'OT : gratuit

Ces conditions ne s'appliquent pas au Festival des Jeux de l'Esprit, à la Nuit des Musées, aux Journées du Patrimoine et à la Régate des Flambarts. Aucune participation financière n'est demandée.

4) Tarifs 2014 des visites de ville

Face à la demande, notamment des groupes, des visites de ville ont été mises en place en 2010 : Dreux d'Hier à Aujourd'hui et Dreux « Atout Cœur ».

Les conditions tarifaires pour les groupes à partir de 20 personnes, sont les suivantes :

- **Visite Dreux d'Hier à Aujourd'hui**
  - Adulte : 4,50 €
  - Collège : 3,50 €

- **Visite Dreux « Atout Cœur »**
  - Adulte de l'Agglo du Pays de Dreux : 3,50 €
  - Adulte hors Agglo du Pays de Dreux : 5,00 €
  - Collège de l'Agglo du Pays de Dreux : 4 €
  - Primaire de l'Agglodu Pays de Dreux : 1,25 €
  - Collège hors Agglodu Pays de Dreux : 4,50 €
  - Primaire hors Agglo du Pays de Dreux : 2 €

- **Visite du Beffroi**
  - Adulte : 3 €
  - Collège : 2 €
  - Primaire : 1 €

Les conditions tarifaires, pour les petits groupes de 10 à 20 personnes, sont les suivantes :

- Tarif unique de 5 €

5) Tarifs 2014 des visites audio-guidées

Dans le cadre du label « Tourisme et Handicap », l'Office de Tourisme s'est doté de 5 MP3.
Ceux-ci permettent la mise en place de visites audio-guidées.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- A partir de 12 ans: 2 euros
- - 12 ans : gratuit

6) Festival des Jeux de l'Esprit 2014 : financement du set de table

Suite au bilan du Festival des jeux de l'esprit 2013, les dates des 5 et 6 avril 2014 ont été retenues afin d'éviter de programmer le 18ème festival le même week-end que les Naturalies. Afin de diffuser l'information de ce festival, diverses actions de communication sont menées :

- insertions dans les mensuels dès le mois de mars,
- conférence de presse fin mars,
- impression d'affiches, flyers, banderoles,
- impression de 5 000 sets de table reprenant une grille de mots croisés «spéciale agglomération», le programme du festival et la liste des partenaires.

Ces sets seront distribués 3 semaines avant l'évènement, chez les restaurateurs volontaires.

En 2013, les sets de table ont été financés par la société de production qui avait programmé le spectacle Génération Abba, par le biais d'une insertion publicitaire.

Il est proposé au Conseil de prévoir, de nouveau, la vente d'une insertion publicitaire, d'un montant de 400 € TTC pour couvrir les frais de réalisation des sets de table.

Monsieur le Président soumet le projet au vote.
Le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve :

- **la politique tarifaire des produits de la boutique proposée ci-dessus,**
- **le principe des commissions de l'activité billetterie proposé ci-dessus,**
- **la politique tarifaire des animations de l'Office de Tourisme proposée ci-dessus,**
- **la politique tarifaire des visites de ville proposée ci-dessus,**
- **la politique tarifaire des visites audio-guidées proposée ci-dessus,**
- **le principe de l'insertion publicitaire du set de table, exposé ci-dessus,**

Fixe :

- **les montants des commissions de l'activité billetterie proposés ci-dessus,**
- **les commissions de l'activité billetterie proposées ci-dessus,**
- **les tarifs des animations de l'OTC proposés ci-dessus,**
- **les tarifs des visites de ville proposés ci-dessus,**
- **les tarifs des visites audio-guidées proposés ci-dessus,**
- **le montant de l'insertion publicitaire du set de table, exposé ci-dessus**

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'étant posée

La séance est levée à 21 heures 55.